

ch.III LES DESORDRES SEXUELS

Notre étude va porter maintenant sur les divers désordres sexuels ; sans que nous puissions toujours différencier ce qui porte atteinte à la vie conjugale ou pas ; ceci pour diverses raisons .

La première raison est que la distinction que fait notre époque entre la vie sexuelle qui fait partie de la vie privée ,et désordre sexuel qui perturbe l'ordre social ; distinction qui fait,par exemple,différencier le concubinage entre deux célibataires qui n'est aucunement un délit,et le concubinage entre gens mariés pour lequel le conjoint trompé peut alors se plaindre d'adultère ; cette distinction n'était pas de mise dans la société d'ancien régime où le comportement sexuel des gens relevait de la vie sociale et était délictueux dès qu'il portait atteinte à l'ordre public,c'est à dire qu'il s'exprimait hors du mariage .

La deuxième difficulté est qu'une méthodologie basée sur nos critères actuels pour différencier les délits,se heurte au vocabulaire employé qui,soit par imprécision,soit parce que le mode de qualification est différent du nôtre ne différencie pas toujours par exemple adultère et concubinage .

Les dossiers des condamnations du Sénat pour vie libertine(1) montrent que l'on condamne pour vie libertine et scandaleuse aussi bien noble Claude Antoine Reydellet Davallon et sa servante ; Jean Marie Biona et sa domestique ; notre terminologie parlerait de liaison ancillaire ; mais aussi Joseph Sibillion qui a eu commerce (2) avec différentes femmes,commerce dont sont issus 4 enfants illégitimes . La condamnation pour vie scandaleuse est donc prononcée aussi bien pour commerce charnel avec différentes personnes que dans des cas qualifiés à notre époque de concubinage,ou de liaison suivie .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 6435 .

(2) Dans le vocabulaire du XVIII<sup>e</sup> siècle,avoir commerce avec quelqu'un signifie avoir des relations sexuelles illégitimes avec cette personne .

Rien n'indique souvent s'il y a cohabitation ou pas . Si,parfois le terme est utilisé,ce qui a l'avantage de lever toute ambiguïté ; il est vrai aussi que la condamnation pour vie scandaleuse implique aussi parfois que le couple vit sous le même toit .

Le terme libertinage public parait réservé au commerce d'une femme avec différents hommes ; mais une de ces femmes de mauvaise vie est condamnée pour "vie scandaleuse " .

De Claudine Bouvier,des Allues,on dit "qu'elle fréquente depuis longtemps un jeune homme marié et jette le trouble et le désordre dans cette famille " . Nous retrouvons là le terme "fréquenter" dont nous avons signalé l'ambiguïté . Dans le cas de Claudine Bouvier,les explications paraissent précises . Mais, quand on dit que Marie Lucian a depuis plusieurs années : "une conduite scandaleuse" à Conflans où elle vient d'accoucher quand la justice se mêle de sa conduite (1) ; quand on dénonce le : "commerce scandaleux" de Claudine Poncet,de La Thuile en 1792 avec Joseph Penne (2),commerce qui a incité le mari a quitter les Etats ; quand Françoise Lassioz,dont le mari est lui aussi absent des Etats est condamnée en 1781 pour vie scandaleuse (3) ; ces femmes ont-elles une liaison,vivent-elles en concubinage ; certaines se livrent-elles à la débauche avec différents garçons et hommes ?

Notre époque,seule,fait la distinction .

Une conséquence de ces normes différentes ,de cette imprécision du vocabulaire est la difficulté de mesurer la peine réellement encourue par ces délits . Comment savoir par exemple quel est le poids de l'adultère dans la condamnation aux galères de Claude Curtat,de Vimines,accusé de plusieurs adultères,excès, menaces et insultes ,et qui obtient lettre de rappel et de pardon en 1565 (4) ? Ajoutons à cela une autre différence d'appréciation de la faute,relevée par J.L.Flandrin qui remarque (5) : "on semble avoir été peu sensible autrefois

\* \* \*

(1) A.D.S. B 6435 .

(2) A.D.S. B 36 .

(3) A.D.S. B 6435 .

(4) A.D.S. B 1427 f°121 .

(5) J.L.FLANDRIN,Les Amours Paysannes XVI-XIX siècles,Julliard,coll. Archives, 1975,p.220 .

à l'opposition que nous établissons aujourd'hui entre amour vénal et amour véritable.....l'appât du gain,dans l'ancienne France,était une excuse plutôt qu'une circonstance aggravante " .

Il paraît donc vain de chercher les motivations de ceux qui s'éloignent du droit chemin puisqu'on ne sait quelle situation exacte recouvre l'expression " vie scandaleuse " : liaison longue,concubinage,déviances etc....

S'il est des situations où le facteur économique a sans doute joué un rôle prépondérant, les déviances révèlent aussi des relations amoureuses où la passion, l'attrait sexuel éclatent au grand jour comme dans l'histoire de Jacques Girard,d'Argentine,marié à 17 ou 18 ans avec Anastasie André qui en avait alors 14 . Après 12 ans de vie commune tranquille,le trouble entre dans la maison : C'est Antoine Paganon,un étranger installé à Argentine depuis quelques années qui : "a captivé la femme au point qu'ils sont inséparables " . Anastasie quitte son mari pour aller vivre chez Antoine. Elle vend son bien pour habiller son amant .

Une différence qui va apparaître sera,non pas la nature du délit,mais deux catégories de délinquants . Les délinquants occasionnels ; veuve qui trouve un homme qui lui permet,en partageant son existence,de vivre mieux ; célibataires trop pauvres pour se marier et qui s'installent ensemble . Pour ces délinquants,victimes de leur situation plutôt que débauchés,souvent les pressions du chatelain,les réprimandes du curé,les menaces d'en appeler aux autorités supérieures,le rappel des peines encourues,suffisent à les faire rentrer dans le droit chemin .

Par contre,dans de longs dossiers détaillés nous apparaissent les récidivistes, les récalcitrants,les fortes têtes dont les délits sont multiples .

Voyons en détail les diverses situations que contiennent les archives .

En matière d'adultère,nous avons déjà vu qu'en dehors du conjoint,personne ne peut poursuivre l'adultère s'il n'est pas public et provoque du scandale . Ecoutons le sentiment d'un avocat devant le cas de Martine Charles,de St Martin de Belleville,et qui juge qu'on l'a condamnée avec trop de sévérité . Martine a fait scandale car elle a accouché alors qu'on croyait son mari absent depuis 18 mois . L'avocat explique les raisons qu'a la justice pour agir :

\* \* \*

"Elle n'étoit point de mauvaise réputation avant le départ de son mari pour la Flandre ; depuis son absence elle voyoit Jacques Mugnier, son voisin, ami du mari et compère mais aucun des témoins ne s'est aperçu d'une liaison criminelle et cet ami ne la fréquentait point à des heures indues....." Plus loin, il ajoute : "Ce n'est pas dans le cas qu'une femme se livre à un seul, et en secret, que le ministère public peut poursuivre la vengeance du crime, mais lorsque la débauche est publique . Le Fisc n'est autorisé à agir que lorsque le mauvais exemple est notoire, nuit aux moeurs qu'il est intéressant pour l'Etat de conserver honnêtes . Dans les autres cas c'est au mari à se plaindre à moins qu'on le soupçonnât lui même d'être d'intelligence avec sa femme ; et d'autoriser le crime ...." .

Et l'avocat rousseaussiste, enchaîne sur les vertus de la campagne : " on a d'autant moins de motifs de punir avec toute la rigueur des loix Martine Charles que les adultères sont fort rares parmi les gens de la campagne occupés à leurs travaux, leurs moeurs sont pures et ils ne tombent point dans les dérèglements que l'aisance et l'oisiveté occasionnent dans les villes " (1) .

Quand le couple fautif agit avec discrétion, que peut-on lui reprocher ? Rien apparemment . Aussi le souci de certains couples est-il de sauver les apparences . Joseph Guille, notaire à St Jean ; après avoir vécu pendant des années avec sa servante Marthe Michel, s'installe avec elle en 1768, à St Michel, en laissant sa femme chez lui : "de manière que le public n'en murmure pas, ne se passant rien aux yeux de personne, d'où l'on puisse se récrier " (2) .

Mais il arrive que les murmures soient suffisants pour rendre une situation condamnable . Noble Claude André Viguet, vit à Moutiers avec sa femme dem. Costaz de la Trinité . Il a une campagne aux Allues dans laquelle vit une veuve de plus de 50 ans, Marie Amédée Gabet, qui est à son service (3) . Cette situation fait scandale à Moutiers ; nous n'avons pas d'autres détails sur cette affaire . Peut-être le scandale était-il dans la trop grande importance que cette veuve avait prise dans la maisonnée de Voguet .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 2967 .

(2) A.D.S. B 5672 .

(3) A.D.S. B 6435 .

L'histoire de Joseph Chedal et de sa servante Maximine Fraissard peut le laisser supposer . Le chatelain de Moutiers affirme en 1787 : "il n'y a aucune preuve du mauvais commerce entre Maximine et son maitre . Tout consiste dans des soupçons fondés sur ce qu'il refuse constamment de se défaire de cette fille et celle-ci de le quitter . Mais ce qui est plus réel c'est que la domestique est une cause de divorce entre le d. Chedal et sa femme dont les brouilleries occasionnent des mauvaises conjectures dans la paroisse " (1) ; et il explique plus loin : "l'ascendant d'un domestique sur son maitre au préjudice d'une femme heurte l'ordre et la bienséance " . Quand une servante prend trop d'importance dans une maison ce ne peut être sans cause et cela fait jaser le voisinage . Quand Jeanne Michelle Muffat servante chez François Daniel, accouche en 1731, les voisins disent : "elle imposait comme la maitresse dans la maison de François " ; un signe qui ne les trompe pas est qu'elle compte l'argent , ce qui ne peut qu'être une preuve de leur commerce (2) .

D'autres étalent leur liaison au grand jour, sans chercher la discrétion C'est le cas de Joseph Galley, avocat au Sénat qui emmène à l'étranger la fille de Claude Gros Jean, orfèvre chambérien (3) .

Discrets ou pas, tous ces gens qui sortent de la légalité finissent par, un jour ou l'autre attirer les regard des autorités sur eux puisque nous gardons la trace de leurs égarements .

Qui sont-ils ?

Des hommes volages, célibataires ou mariés qui ont abandonné leur épouse légitime et qui volent de conquête en conquête semant sur leur route les fruits de leurs amours passagères ; comme Pantaléon Lentaz qui a abandonné depuis plusieurs années femme et enfants pour entretenir différents commerces scandaleux à Bourg St Maurice ; c'est un mauvais sujet soupçonné de vol (4) . C'est encore Isodore Deplan, coureur de jupon, que le curé de Montmeillant dénonce en 1792 . Isidore a fréquenté pendant plus de deux ans Marie Chabard

\* \* \*

(1) A.D.S. B 53 .

(2) A.D.S. B 06410 .

(3) A.D.S. B 01714 .

(4) A.D.S. B 1129 .

en promettant de l'épouser . Quand la fille est enceinte,il l'abandonne, l'histoire est banale . Il la nargue en fréquentant une autre fille et même "en affectant de passer avec cette dernière partout où il sait de la rencontrer " (1) .

Les archives sont pleines de ces hommes libertins . C'est Claude Grillet, d'Ognon en Faucigny qui,bien que marié et père de 5 enfants,recherche : "les personnes du sexe suspectes de libertinage " ; il a séduit plusieurs filles honnêtes dont il a eu des enfants illégitimes ; "ses excès lui ont fait donner des sobriquets flétrissants " ; Claude est un homme perdu d'honneur.C'est encore Joseph Sibillion,âgé de 40 ans,chargé de dettes, issu d'une : "maison qui chasse de race de père en fils " . Marié trois fois, il a toujours mené de front union légitime et aventures diverses ; ses enfants illégitimes ne se comptent plus . Quand sa dernière conquête est enceinte,il la fait épouser par un brave homme un peu simple (2) .

Certaines femmes mènent aussi une vie libertine . Toutes ces femmes seules dont le mari est absent des Etats,parti chercher fortune ailleurs,banni peut-être,ou encore femmes abandonnées par un mari infidèle,ou au contraire femmes volages qui rejettent les liens conjugaux pour mener une vie indépendante . Françoise Maitre,de Sééz,dont le mari Nicolas Bonnevie est absent,est poursuivie en 1770 car,non seulement sa conduite est scandaleuse mais : "ses désordres augmentent journellement sous prétexte qu'elle vend du vin pour gagner sa vie, elle débauche la plus grande part de la jeunesse des environs par la réputation de sa grande facilité et elle introduit la zizanie dans nombre de familles dont elle attire les maris ...." (3) .

La fille du nommé Piot,aubergiste d'Aiguebelle,a elle,abandonné son mari pour partir avec un autre homme . Depuis elle court le monde avec différentes personnes . Quand elle revient à Aiguebelle,son mari est parti ; elle retourne chez ses parents,mais : "apparemment n'aimant pas d'être en sujettion " elle s'installe à St Jean où elle débauche les hommes . L'évêque se plaint au juge mage : "des femmes me sont venues porter des plaintes de leur mari à

\* \* \*

(1) A.D.S. B 36 .

(2) A.D.S. B 6435 et B 50 .

(3) A.D.S. B 46 .

cause d'elle " (1) .

Malheur à celle qui ne supporte pas sa solitude et remplace son mari absent. Les autorités s'inquiètent des biens du mari, de l'éducation des enfants . Anne Bimel, de St Pierre de Curtilles vit avec sa fille ; elle gère les biens de son mari absent depuis 5 ans . Mais le solitude finit par lui peser . Depuis 1792 elle mène une "liaison scandaleuse " avec André Rey ."Ils demeurent habituellement ensemble, mènent publiquement une vie libertine et elle passe même pour être enceinte de son fait " . Voilà ce qui déclenche le drame . Le chatelain lui enjoint de cesser cette liaison, mais elle refuse poussant l'audace jusqu'à aller habiter chez son amant . La justice s'inquiète alors des biens du mari restés en son pouvoir ; on craint qu'elle les dissipe "dans des parties de débauche et de libertinage " . On informe sur la valeur et la qualité de ces biens : effets, bestiaux et denrées ; sur leur produit annuel, sur l'usage qu'elle en a fait ; quelles étaient les dettes, ses droits dotaux . La justice s'inquiète aussi de savoir s'il ne vaudrait pas mieux lui enlever l'administration des biens et interroge proches parents et voisins pour savoir à qui les confier . On s'inquiète aussi de l'exemple pour l'enfant qui risque : "de contracter des vices " et "recevoir des impressions propres à lui corrompre le caractère et les moeurs " (2) .

La femme qui s'est écartée du droit chemin reste suspecte et les autorités la surveillent . Jacqueline Crochon, d'Alby en Genevois, en service à Conflans entretient une liaison avec Jacques Durand, le cocher de la maison . Deux enfants naissent, en 1773 et 1778 . En 1781, Jacqueline gagne sa vie honnêtement en tenant boutique où elle vend fruits, pain, eau de vie . On ne lui connaît aucune fréquentation masculine depuis le départ de Joseph Durand . Malgré cette vie sage, le chatelain est vigilant ; il interroge le curé, les conseillers , "je tiendrai au plus près main à sa conduite " écrit-il au juge (3)

N'oublions pas dans notre tableau toutes celles qui se prostituent pour vivre comme cette femme de La Rochette qui habite dans la montagne et qui : "se livre sans réserve et scandaleusement au premier venu, déserteur français et

\* \* \*

(1) A.D.S. B 5675 .

(2) A.D.S. B 1129 .

(3) A.D.S. B 33 .

autres étrangers vagabonds et sans aveux qui se réfugient dans cette paroisse ... sur la frontière avec le Dauphiné ..." (1) .

C'est aussi Anne Guignet, veuve depuis 10 ans et qui se livre à la débauche depuis plusieurs années, a eu commerce avec différentes personnes dont elle a deux enfants illégitimes (2) ; ou cette Claudine Tardy, de Chambéry, récidiviste, déjà enfermée dans la maison de correction, et qui erre de ci de là, cherchant même à débaucher des jeunes filles (2) ; ou Estève Jaffermin, du canton de Berne, connue publiquement pour se livrer à la débauche et au libertinage (2) .

Il y a aussi toutes celles qui mènent une vie licencieuse, qui multiplient les naissances illégitimes, dont on n'arrive pas à suivre exactement les faits et gestes comme Jacqueline Rivol dont on sait seulement qu'elle a fait deux enfants, l'un est à Beaufort, l'autre avec elle ; on ignore si elle n'en a pas fait un autre du côté de St Pierre car l'année passée, en 1769 elle s'est absentée de Moutiers pendant un mois et on ne sait où elle est allée (3) . Marie Roux a accouché trois fois d'enfants illégitimes (2) ; Michelle Gay, de Samoens, fréquente différents hommes mariés et garçons ; elle a 3 enfants batards (2) .

A côté de ces débauchés, hommes ou femmes qui volent de conquête en conquête, amours vénales, plaisir de séduire ; nous trouvons aussi de nombreux exemples de liaisons suivies, de couples qui se sont mis en marge mais dont la vie sexuelle est plus régulière .

Des liaisons souvent supportées par l'épouse légitime . François Pellet, de Vétraz en Faucigny, vit ainsi avec Louise Pelesson depuis 14 ans ; ils ont deux enfants . Déjà condamnés à un mois de prison, ils continuent leur mauvais commerce . En 1778 ils écotent cette fois de 6 mois de prison . François s'insurge ; sa femme ne s'est jamais plainte de cette situation . C'est le curé qui a dénoncé le couple (4) .

Ces liaisons sont souvent très durables . Anastasie André, femme de Jacques Girard, mène une vie scandaleuse avec Laurent Paganon depuis plus de 3 ans quand la justice la condamne en 1770 (2) .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 28 .

(2) A.D.S. B 6435 .

(3) A.D.S. B 46 .

(4) A.D.S. B 1134 f° 130 .



Quand le chatelain de Moutiers dénonce en 1770 Jeanne Denche dont le mari est absent, et Philippe Fillion, il y a 7 ans qu'ils habitent ensemble . Ils disaient s'être mariés à St Jean de Latran après avoir appris la mort du mari ; mais la nouvelle s'est révélée fautive, ce qui ne les a pas empêchés de continuer leur cohabitation (1) .

Un autre type fréquent de liaison illégale sont les amours domestiques . Un homme seul, célibataire ou veuf met sa servante dans son lit . C'est le cas de Jean Baptiste Gave, de Séz, ou ce veuf dont la servante accouche en 1786 (2) et encore le nommé Merloz, un étranger qui a laissé sa femme en Dauphiné . Il est installé, se disant chirurgien, à La Rochette . Il est dénoncé en 1788 pour avoir commerce avec sa servante qui vient d'accoucher (3) .

Dans les amours ancillaires on trouve aussi le ménage à trois avec toutes les variantes . Le mari qui ne supporte plus sa femme et la renvoie comme François Deville Cavalin, qui maltraite son épouse . Celle-ci du coup se réfugie chez ses parents tandis que son mari, malgré les ordres du Sénat, garde à son service Elisabeth qui lui a fait un enfant (4) .

On rencontre aussi le vrai ménage à trois où un équilibre domestique s'est installé, laissant une place à chacun . Claude Bazin cohabite ainsi en toute quiétude avec sa servante Jeanne Platet et sa femme légitime .

Quant au nommé Rousset, un ivrogne, brutal, qui est dénoncé en 1788 par l'évêque de Chambéry, il a 5 enfants de sa servante (3) . Mais sa femme est résignée : "elle fait prière qu'on lui laisse cette servante parce qu'à défaut de celle-là il en prendrait une autre " . La pauvre femme a pu se faire une place supportable dans la maison . Avec une autre elle risque d'avoir à faire avec une arrogante qui prendra trop d'importance . C'est ce qui est arrivé à cette malheureuse abandonnée par son mari puis reprise par lui . Mais elle sert de servante

\* \* \*

(1) A.D.S. B 46 .

(2) A.D.S. B 35 .

(3) A.D.S. B 36 .

(4) A.D.S. B 6435 .

au couple illégitime (1) . C'est aussi ce qui arrive à Benoite Pignier, la femme de Pierre Feroux : "qui essuie beaucoup de mépris et mauvais traitement" de la part de son mari et de la veuve Jeanne Lavourret ; au point qu'on la fait coucher, seule, dans l'écurie, tandis que Pierre fait chambre commune avec la veuve et ses filles (2) . C'est aussi la même situation que subit la femme de Joseph Guille, notaire à St Jean . Elle sert de servante dans la maison : "tandis que Marthe Michel sa servante avoit le gouvernement et le commandement dans la maison ", et cela dure depuis des années (3) .

Beaucoup de ces liaisons durent pendant des années avant que les autorités cherchent à y mettre fin et encore parfois elles paraissent les tolérer pourvu que les amants vivent paisiblement ; c'est ce que paraît montrer l'histoire de Claudine Basset femme de François Jullien . Elle a pendant 9 ans commerce avec Amédé Gardet ; son accouchement en 1760 fait scandale mais, en fait la justice se mêle de séparer ce couple seulement en 1765 quand Amédé tente d'entrer de force dans une maison . Il est condamné à 10 ans de galères, elle passera 2 mois en prison et si son mari ne la réclame pas elle sera bannie 10 ans (4) .

Beaucoup de ces couples illégitimes vivent assez longtemps ensemble pour avoir plusieurs enfants . Michel Mollien et Françoise Duboursal ont deux enfants illégitimes (5) .

Noble Antoine Delaconex et Charlotte Camoz ont une liaison depuis 8 ans quand la justice s'intéresse à eux en 1766 ; deux enfants sont nés de cette liaison (5) .

Un paroissien, marié, de Vétraz, François Pellet mène depuis 14 ans une vie scandaleuse avec Louise Pellecon, âgée de 32 ans, quand le couple fait parler de lui . Deux bâtards sont nés de cette liaison . Après la seconde naissance, Louise a fait un mois de prison . Mais le curé de Vétraz se plaint en 1778 au juge de la baronnie : "on croyait que cette humiliation et punition l'auroit conduite à un changement de vie mais j'appréhende le contraire " .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 6413 .

(2) A.D.S. B 58 .

(3) A.D.S. B 5672 .

(4) A.D.S. B 1121 p.156 .

(5) A.D.S. B 6435 .

On sépare les amants ; le Sénat les condamne en mai de la même année à six mois de prison, avec défense ensuite de se fréquenter . Mais que fera-t-on s'ils reprennent la vie commune ? (1) .

Tous les hommes ne sont pas, comme ceux de ces exemples prêts à assumer la paternité d'enfants illégitimes . Une solution plusieurs fois rencontrée dans les dossiers, volumineux, de ces comportements illégaux , consiste à faire endosser la paternité par un autre .

Certains, abusant de leur autorité ou de leur pouvoir économique franchissent allégrement le pas de la malhonnêteté . Quand le curé de St Marie de Cuines demande dispense à l'archevêque en 1803 , c'est pour un bien étrange mariage (2) ; Berthe est enceinte de Pierre . Celui-ci, pour cacher sa faute a invité son fils Jean à épouser Berthe . Mais avant de passer devant le curé rien n'empêche d'habiter ensemble . Plusieurs enfants naissent ; les deux derniers sont de Jean . Berthe va enfin l'épouser si l'autorité religieuse donne son accord .

D'autres abusent de leur richesse pour acheter un pauvre bougre . Le curé de Séz dénonce à l'avocat fiscal en 1792, le scandale de la vie impudique de Barthélemy Oudhui , un homme violent qui se bat jusque dans l'église, et qui a marié sa maitresse, enceinte de 5 mois, après avoir signé un billet promettant une petite somme pour nourrir l'enfant (3) .

Le maître de Marie Requilliot, Joseph Sibillion, un gremlin déjà rencontré (4) engage : "un idiot de valet " Traffay qui épouse Marie enceinte de Joseph (5) . Mr Didier, lui, abuse de la crédulité d'un homme intègre . Il fait épouser sa maitresse, enceinte, par un certain Martin . Quand celui-ci s'aperçoit après les noces que sa femme est enceinte d'un autre, désespéré, il se retire à Suze et y meurt peu après . le sieur Didiers'occupe tout de même de la femme et l'envoie accoucher à Lyon (6) .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 03872 .

(2) A.D.S. 43F- 160 .

(3) A.D.S. B 53 .

(4) p. 437 .

(5) A.D.S. B 50 .

(6) A.D.S. B 5674 .

Les lettres qui nous révèlent ces désordres : lettres de dénonciation de particuliers, mais le plus souvent du chatelain ou du curé au juge mage ; lettres d'information au gouverneur général ; ces lettres sont vivantes et riches en détails précis . Ce ne sont pas des documents administratifs enfermés dans des formules établies . Cela nous vaut des descriptions imagées de situations pittoresques où la ruse, la force des uns se joue souvent de la naïveté des autres .

C'est par exemple, la méfiance qui permet à la femme d'Anselme de surprendre l'amante de son mari dans une chambre de la maison . Le mari, pendant le dîner parle secrètement à son valet ; ce manège intrigue sa femme . Quand elle entend marcher doucement dans une chambre, elle interroge le valet . Celui-ci, complice du mari dit qu'un ami vient d'arriver . Mais l'épouse a des raisons de se méfier . Elle s'introduit dans cette pièce et découvre sa rivale qu'elle enferme . Puis elle va faire quérir les archers pour la faire arrêter (1) .

Par contre, si Pierre Maurel, de Perpignan est un mari trompé, il faut dire que c'est un naïf (2) . Le chatelain de St Jean explique au gouverneur en 1752 comment alors qu'il avait, à la requête du conseil de Conflans, fourni à Pierre Maurel trois soldats de justice pour récupérer sa femme partie avec un nommé Rive qui tient auberge à l'enseigne de l'Ecu de France ; Pierre Maurel les a surpris dans l'auberge de Rive . Les soldats attachent l'homme et sa complice pour les mener à St Jean et entamer l'information judiciaire . Mais Rive, beau parleur, persuade Maurel de faire un accommodement ; solution qui tente le mari trompé . Il détache son rival, renvoie les soldats de justice accepte de boire avec lui . Rive envoie alors la femme à la cave pour chercher du vin....elle en profite pour disparaître . Quand Maurel veut retourner à l'auberge avec les soldats appelés à la rescousse, les deux amants sont loin , l'instruction est sans objet . Maurel repart à Starsbourg comme il est venu , sans sa femme .

\* \* \*

(1) A.D.S. IC 47 .

52) A.D.S. IC 13 .

A travers ces différentes situations délictueuses nous apparaît déjà la diversité de la population concernée .

Certains qui se sont mis dans l'illégalité sont des gens dociles qui vont obtempérer aux premières remontrances tel Philibert Davallon, de St Paul qui entretient une liaison avec Marie Cavagnat en 1770 . Le chatelain de Moutiers nous apprend que : "après que je Leurs en ai parlé ils ont jugé à propos de se marier le 12 du courant " (1) . Le même chatelain doit être très persuasif puisque, deux autres jeunes gens : "Claude Pernet, et Jacquemine Denche m'ont assuré, qu'ils alloient travailler, du moment que je Leurs ai parlé, à se faire donner la bénédiction nuptiale qui Leurs avoit été refusée par une contrariété déplacée, et que jusques a ce tems La ils ne se fréquenteroient plus " (1) .

André Perrier, un veuf d'Aiguebelle est lui aussi un citoyen docile . C'est un homme aisé, qui possède 50.000 Livres, "homme très tranquille" aux dires du chatelain . Il n'a qu'un fils : "et qui ne promet pas une longue vie " . Louise Tornafon, qui était déjà servante du vivant de sa femme : "dans l'espoir de contracter alliance lui témoignait mille amitiés et empressements " . Le brave Perrier a succombé aux gentillesses de sa servante ; un enfant est né en 1785 . Le scandale est d'autant plus grand que Perrier, brave homme se propose de donner au bâtard : "une éducation au dessus de son état " . Il a promis 300 Livres à la mère par contrat pour ses dommages ; 300 Livres c'est énorme ; souvent les dots des domestiques ne sont pas supérieures à 200 Livres (2) . Il y a scandale, non seulement parce qu'il existe entre eux des relations sexuelles condamnables mais aussi parce qu'il traite sa servante au dessus de son état .

Le chatelain le presse de congédier cette intrigante ; "ce qu'il a tout de suite exécuté en ma présence " (3) .

D'autres exemples nous prouvent que les injonctions du juge local suffisent parfois à faire rentrer dans le droit chemin .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 46 .

(2) M.COURIER, op. cit. p.72 .

(3) A.D.S. B 43 .

François Gervason, de Presle, est mis en demeure en 1772 par le chatelain, de cesser sa vie débauchée avec Brigitte Janin (1) . Sa femme, quelques jours après cette réprimande, affirme que Brigitte a disparu et que son mari : "paraît se ranger " .

Jean Borlet, de La Bathie, a en 1770 une conduite scandaleuse avec sa servante . Le curé les réprimande, leur liaison cesse . Le chatelain s'en assure par "des personnes du lieu ....dignes de foi " . Le curé confirme que, depuis 2 mois, leur liaison a cessé et que la servante va se marier . Pour consolider ces bonnes résolutions le chatelain se propose de convoquer Jean Borlet pour lui reprocher ses égarements et le menacer de peines plus sévères s'il fréquente à nouveau cette fille ; mais il s'abstiendra de toute démarche vis à vis de la fille : "qu'il est à propos de laisser tranquille de crainte d'occasionner rupture de son mariage par le dégoût que pourrait causer à celui qui l'épouse cette démarche qui ne pourra jamais être bien secrète " (2) .

Mais, à coté de ces délinquants d'occasion peut-on dire, les archives qui nous dévoilent les désordres de la vie sexuelle nous font rencontrer aussi de ces gibiers de potence vivant hors les lois, violents, libertins, mauvais chrétiens, qui sèment la terreur dans leur paroisse et les environs et dont les méfaits, variés restent impunis pendant des années . Quelques portraits apparaissent ainsi .

#### Portraits de quelques forte têtes .

Le premier à se présenter est Jean Baptiste Féchoz Savoyen, de Chevron (3). Il est craint de tout le village ; violent, mauvais chrétien, chicaneur, avec de nombreux procès en train . Il maltraite sa femme, engrosse ses servantes ; fait disparaître un premier bâtard ; n'hésite pas à en faire déclarer un autre sous une fausse identité ; à marier sa servante maitresse à un pauvre garçon un peu simple qu'il s'attache par une reconnaissance de dettes .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 27 .

(2) A.D.S. B 46 .

(3) A.D.S. B 33 ; B 34 ; B 50 .

Voici maintenant François, fils du notaire Aimé Rubin, de Mieussi en Faucigny "fréquentant ordinairement les cabarets et s'y faisant donner à boire par force et à des heures indues " . "C'est un querelleur, un joueur, un homme dangereux, menaçant et maltraitant même proditoirement ceux contre qui il prend de l'ombrage, et qui ont le malheur de lui déplaire, méchant, ordinairement nanti de bâtons et autres armes, abusant de celles à feu, les portant de jour et de nuit, roulant la nuit, faisant tapage, courant les mauvais lieux, les personnes du sexe et surtout celles qui ont mauvaise renommée, et enfin passant publiquement pour un libertin et un vrai débauché en tout genre " . Il est chargé de 15 chefs d'accusation ; notamment d'avoir fait scandale à l'entrée de la messe du 24 décembre 1785 où il se plaça auprès de la grande porte pour : "causer les femmes et les filles qui y entroient ou pour leur faire faire la culbute en croisant le passage au moien du baton qu'il avoit en main " . Quand le vicaire intervient, François l'injurie : "vas te faire f...." . Ensuite il présente du tabac aux femmes pendant l'office ; remonte l'allée centrale avec un chien qu'il fait tenir droit pendant l'offertoire ; redescend en mangeant des noix dont il jette les coquilles dans l'église (1) .

Noble Claude Antoine Davallon, dont la femme Marie Dugit Pinat a obtenu séparation en 1777 pour sévices, lui, s'adonne au vin ; il mène une vie libertine avec ses servantes, allant même jusqu'à confier la gestion de ses affaires à la dernière en date . Marie, qui est procuratrice de son mari est obligée de demander des comptes à cette servante .

On reproche à Claude Davallon de fausses quittances, de les avoir antidatées, d'être usurier . En 1792 il est condamné à 8 mois de cachot à Miolans (2) .

Le curé, les syndics et le conseil de St Marcel en Tarentaise, dénoncent en 1788, Alexis Jacquier coupable de divers délits ; il cause scandale dans la commune depuis plus de 10 ans . "C'est un impie qui depuis le dit temps

\* \* \*

(1) A.D.S. B 1136 p.15 .

(2) A.D.S. B 1138 p.25 et 53 ; B 2973 p.33 .

n'assiste ni à la messe ni aux saints offices, ne fait point de pâques, s'étant marié en 1<sup>e</sup> noces avec une veuve qui avait un fils il a dépouillé celui-ci après la mort de la d. veuve . Marié en 2<sup>e</sup> noces avec une autre femme dont il avait eu un enfant du vivant de sa 1<sup>e</sup> femme ....il empêche même les jeunes gens d'assister aux offices Divins en traitant de sinagogue Les articles de Religion " (1) .

Jean François Mouthon commerce avec sa servante et concubine . C'est un débauché : "sans moeurs et sans religion, n'ayant point satisfait au devoir pascal depuis plusieurs années, fréquentant les cabarets même les jours de fête et dimanche " (2) .

Voici encore Joseph Raffoz, homme turbulent, dangereux, qui incite les gens à porter des pistolets . Il tient cabaret chez lui, vend du vin même pendant les offices, chante des chansons déshonnêtes . Il a une femme qui n'ose se plaindre de sa conduite ; elle est au lit, malade, depuis 4 ans .

En 1718, il a essayé, en vain, de faire avorter Claudine Baud, enceinte de ses oeuvres : "par des moyens les plus infames et des plus honteux auxquels elle a donné son consentement " . L'enfant a été déclaré de Pierre Dufour, de Frangy ; mais ce Dufour était mort depuis longtemps , et l'enfant a été exposé (3) .

En 1723, Anne Dermineur, de Cluses, accouche de Joseph . Il l'oblige à déclarer cet enfant légitime bien que le mari d'Anne soit absent des Etats depuis déjà 8 ou 9 ans .

Jean Ducroz est poursuivi en 1773 pour exposition de l'enfant de sa servante . On apprend qu'elle a eu 3 ou 4 : "accouchements occultes " sans que l'on sache ce que les enfants sont devenus .

Ducroz est : "réputé publiquement pour un voleur et un coquin " . Il a volé et rançonné sur le grand chemin, et a menacé de mettre le feu au village . On comprend que ses voisins se soient tus (4) .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 1129 .

(2) A.D.S. B 1135 p.66 .

(3) A.D.S. B 010 .

(4) A.D.S. B 03754 .



Terminons cette série de portraits par celui d'une femme ; il en fallait tout de même bien une . Le chatelain de La Balme se plaint vers 1777 d'une veuve qui depuis 3 ans : "tient bordel continuellement dans la maison de ses pauvres pupils " . Elle a dévasté l'hoirie de ses enfants en vendant des bestiaux,des arbres ; elle n'a pas entretenu la maison . Elle a déjà deux enfants de deux pères différents et se trouve enceinte d'un troisième . Mais c'est une femme violente en paroles ; elle jure : "qu'elle se ferait plutôt hacher que de sortir de leur maison " . Le village se tait ; personne n'ose lui faire de reproches "par crainte d'un incendie " (1) .

Toutes ces fortes têtes se moquent bien des remontrances du chatelain ou des pieuses paroles du curé ; pire,ils menacent,comme Pierre Berger,de St François de Sales en Bauges qui a commerce avec sa nièce qui est aussi sa servante . Quand le curé lui fait une remontrance sur sa conduite il le menace et menace tous ceux qui auront l'audace de parler de lui et de sa nièce (2) .

D'autres narguent leur curé . Le pasteur de Villaroger se plaint en 1779 des agissements d'une de ses paroissiennes Barthélemie Bourçon . Quand elle était servante chez noble Joseph Delivron,elle avait réussi à se faire épouser 15 jours avant d'accoucher de son maître . Une fois veuve,c'est avec son domestique,de 15 ans son cadet,qu'elle a des relations coupables ; elle vient d'accoucher . Les tentatives du curé pour changer ces moeurs qui scandalisent la paroisse ont été inutiles ,pire il a été menacé : "je ne suis pas en sureté,étant menacé d'un mauvais coup si je les trouble dans leur concubinage " . Quand il envoie son domestique chez la veuve,malgré les conseils de prudence d'une voisine,seule l'intervention du voisinage lui évite un mauvais sort . Ramel,le domestique rebelle ne craint personne, il nargue le curé : "se glorifie que puisque je le veux faire sortir de cette maison,il n'en sortira pas sans avoir encore bâti un garçon puisqu'il avait déjà une fille " (3) . Le curé demande l'aide du juge .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 29 .

(2) A.D.S. B 2967 .

(3) A.D.S. B 30 .

Il n'est donc pas étonnant de rencontrer mainte plainte de curés qui ont, en vain, tenté de faire cesser des conduites irrégulières tel ce pauvre curé de Cruet qui se plaint en 1780 de la conduite d'une de ses paroissiennes qui se prostitue et débauche la jeunesse : "je n'ai que le glaive spirituel qu'elle a foulé et foule constamment aux pieds " écrit-il au juge (1) . Pas étonnant, non plus que, face à ces mauvais chrétiens, le curé qui les dénonce, demande au juge de tenir sa démarche secrète, de peur de représailles . Voyons les raisons pour lesquelles ces agissements sont dénoncés .

#### Les raisons de dénoncer les déviance sexuelles .

Les autorités, aussi bien religieuses que civiles ne sont pas du tout assurées de la moralité des gens . On peut même dire qu'elle sont persuadées que si les gens sont vertueux, c'est parce qu'ils y sont contraints . Ils n'attendent que l'occasion pour se laisser aller à leur penchant naturel . Tous, curés, chatelains, avocats, doutent de la solidité de la vertu de leurs concitoyens . Le curé de Montmélian, qui dénonce en 1780, un libertin qui a séduit une fille demande au juge mage de réprimer cette conduite : "dont l'impunité pourroit enhardir les jeunes gens qui ne sont déjà que trop enclins à la Débauche"(2) . L'avocat qui, en 1784 doit dire s'il faut accorder à une débauchée condamnée à être expulsée, le droit de rentrer à Novalaise pour s'occuper du bien de son fils, croit, lui aussi, que si les gens sont vertueux, c'est uniquement par ignorance du vice (le vice aurait-il tant d'attrait ?) . Il écrit : "Il serait dangereux de lui accorder l'agrément d'habiter Novalaise, petit village peuplé de laboureurs, où la débauche n'est pas connue et où cette femme libertine et scandaleuse pourroit aisément la faire naitre au détriment des bonnes moeurs et de la religion " (3) .

Un autre magistrat, encore plus explicite sur la façon d'imposer la vertu écrit : "Dans les campagnes, la vertu parce qu'elle n'y est pas éclairée, est un remède faible contre la passion si elle n'est soutenue par la crainte "(4) .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 32 . Le document figure en fin de chapitre .

(2) A.D.S. B 36 .

(3) A.D.S. B 1135 p.69 .

(4) A.D.S. B 2967 .

Il faut donc rendre les gens vertueux par force, en punissant le vice et que l'exemple du débauché puni emplisse de crainte ses semblables .

Un chatelain précise par exemple qu'on pourrait faire saisir deux amants, la nuit, dans la maison du mari ; mais il préfère procéder à l'arrestation le dimanche, à la sortie de la messe : "pour que l'exemple soit plus manifeste " (1) . Le curé de Villaroger demande au juge de punir les amants coupables : "pour l'édification du peuple " (2) .

Un autre curé écrit en 1780 qu'il faut réprimer le libertinage du fameux Féchoz : "qui par la suite pourroit avoir des imitateurs si on ne faisait un exemple " (3) . Et son collègue de Villarsalet dit en 1777 à propos d'un de ses paroissiens : "j'apprends que l'impunité d'une telle conduite n'enhardisse d'autres à l'imiter " (4) .

Le curé d'Épierre qui veut, en 1788, faire chasser un étranger qui débauche les filles dit la même chose : "cela me paroît d'autant plus nécessaire qu'y ayant beaucoup d'étrangers à Épierre, si on ne punit point un scandale semblable, il y a tout lieu de craindre que bien d'autres ne prennent de là occasion de donner aussi beaucoup de scandale en débauchant d'autres filles " (5) . "La punition de la pécheresse pourra en contenir d'autres " écrit un curé en 1785 (6) .

Les curés emploient un langage médical : le vice est une maladie contagieuse dont il faut prévenir la propagation . Celui de Villarsalet qui se plaint d' Aimé Gucher "qui me fait gémir depuis quelques années ", et que ses diverses réprimandes n'ont pas ramené dans le droit chemin s'inquiète : "je vois à mon regret que le mal fait chaque jour des plus grands progrès " . La même année, le curé de La Balme dit à propos d'une veuve libertine qu'il voit : "les mauvais exemples causer le dépérissement des mœurs....chaque jour le scandale augmente et se communique impunément malgré les gémissements et les plaintes des gens de bien " (7) .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 39 .

(2) A.D.S. B 30 .

(3) A.D.S. B 50 .

(4) A.D.S. B 29 .

(5) A.D.S. B 45 .

(6) A.D.S. B 58 .

(7) A.D.S. B 29 .

Quelques années plus tard, en 1786, le curé de Ruffieux qui veut faire chasser un couple d'étrangers, explique que, les souffrir plus longtemps serait : "autoriser un désordre capable d'infecter les mœurs de cette paroisse et des environs " (1) . Le vice est bien un mal contagieux ; la potion qui en stoppera la propagation c'est la crainte du chatiment qu'inspirera aux honnêtes gens la punition des coupables .

Une telle vision du mal qui se propage explique que le mal caché ne soit pas contagieux . Pour la société civile, sensible essentiellement au maintien de l'ordre, la notoriété du désordre est tout aussi, sinon plus intolérable que le désordre lui même . Diverses condamnations prononcées par le Sénat l'expriment et emploient la même formulation que celle qui condamne Louise Bouvard en 1782 . Louise est coupable de libertinage public, elle est devenue mère 3 fois différentes : "avec une indécente publicité " (2) . Ce souci de l'apparence est sensible aussi dans les préoccupations du chatelain des Echelles (1) . Un veuf du voisinage qui maltraite ses trois filles, engrosse périodiquement sa servante, fait scandale dans la paroisse . Le chatelain avoue : "que les représentations particulières n'ont pu le faire changer" et il ajoute : "ou tout au moins jeter un voile sur son inconduite " . Les mentalités sont imprégnées de cette idée que l'apparence étant sauvegardée la faute est moindre . N'entendons nous pas dire, dans le Décaméron, à propos des trahisons conjugales : " il n'y a opprobre et déshonneur que si la faute devient publique " (3) . Et Tartuffe dit à Elvire qui paraît avoir scrupule à tromper son mari : "Et le mal n'est jamais que dans l'éclat qu'on fait, La scandale du monde est ce qui fait offense, Et ce n'est pas pécher que pécher en silence " (4) . Ces exemples sont littéraires dirons nous ; mais ce vieux paysan de Valloires Jacques Buisson dit à sa servante qui vient lui montrer son enfant mort, dont on ne sait si elle l'a tué ou pas (5) : "péché caché est à moitié effacé " .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 35 .

(2) A.D.S. B 6435 .

(3) BOCCACE, Le Décaméron, Garnier, 1967, 9<sup>e</sup> nouvelle, p.157 .

(4) Tartuffe, acte IV, Scène V .

(5) A.D.S. B 05863 .

Deux soucis dominant dans les plaintes des curés et juges locaux .

Le premier souci c'est celui du maintien de l'ordre social qui suppose que l'ordre familial soit préservé . On dénoncera donc tous les gens mariés qui trahissent leurs engagements ,les veuves scandaleuses dont la mauvaise conduite risque de contaminer leurs enfants comme Anne Bimel (1) ou cette Jeanne Lavonet de St Offenge dont la conduite risque d'occasionner : "la ruine spirituelle des pupilles " (2) . On condamnera les libertins et filles publiques qui entraînent dans le vice les gens vertueux;qui sont,pour reprendre un langage médical : "les germes propagateurs" de la débauche . L'ordre social suppose enfin que chacun reste à son rang . On dénoncera les servantes qui prennent trop d'importance dans une maison,rappelons nous ce que dit le chatelain de Moutiers à ce propos ; "l'ascendant d'un domestique sur son maitre au préjudice d'une femme heurte l'ordre et la bienséance " ; rappelons nous le scandale de la servante d'André Perrier,traitée au dessus de sa condition (3) .

La cabaretière Burty,de St Genis sort elle aussi de sa condition en 1779 . Sa liaison avec le chatelain du lieu est d'autant plus sujet de scandale qu'elle "l'autorise à manquer de respect à ceux à qui elle doit en porter " (4) .

Une servante enceinte de son maitre ou du fils de la maison sera fréquemment renvoyée ; c'est une façon de la remettre dans son état .

Le second souci est le respect de l'ordre moral et le respect de la religion .

Ce respect passe par la défense des bonnes moeurs et la condamnation de tous ceux qui,par leur inconduite bafouent les directives de l'Eglise .

Le curé de Villaroger demande qu'on chatie deux concubins : "pour l'honneur et la gloire de Dieu " (5) .

Il n'y a pas d'indulgence possible,déclare en 1782,l'avocat chargé du dossier de Claudine Berger condamnée pour son inconduite notoire,sa vie déréglée,

\* \* \*

(1) Voir p.

(2) A.D.S. B 58 .

(3) Voir p.

(4) A.D.S. B 31 .

(5) A.D.S. B 30 ;

libertine et scandaleuse qui a divisé et semé le désordre dans les familles :  
"le bon ordre, l'intérêt de la religion et le maintien des bonnes moeurs " exigent qu'elle subisse sa peine (1) .

"Il est important pour le maintien des moeurs publiques et du bon ordre que de ne pas laisser cette désobéissance et le libertinage impunis " dit-on en 1792 à propos d'Anne Bimel qui n'obtempère pas aux ordres répétés de cesser sa liaison avec André Rey (2) .

Pour faire cesser les désordres, pour ramener l'ordre, on va demander aux autorités de séparer les amants, de renvoyer chez ses parents la fille coupable de commerce avec son maitre ou qui débauche les hommes de la paroisse .

L'évêque de Maurienne dit, à propos d'une prostituée : "Si on pouvait trouver un moyen de l'obliger à s'en aller auprès de son père, et celui-ci à veiller sur sa conduite vous auriez le mérite d'ôter une occasion de mal dans cette ville " (3) . L'évêque de Chambéry demande de même en 1788, que Rousset, ivrogne et brutal, qui a déjà 5 enfants de sa servante, la renvoie chez ses parents (4) .

L'avocat fiscal veut que Andréaz Borrelet qui a déjà 2 enfants de sa liaison avec Pierre Cravère soit condamnée à rentrer chez ses parents (5) .

C'est, évidemment une bonne façon de retrouver le calme que de chasser le perturbateur . On va demander l'expulsion de la paroisse des semeurs de troubles qui ne font pas partie de la communauté villageoise .

Jeanne Dupupet mène une vie déréglée à Aiguebelle en 1762 (6) . Le curé écrit : "elle est de la paroisse de La Rochette et n'at en celle cy aucun parent qui puisse justifier de sa conduite...." donc personne pour la contrôler . Le curé souhaite qu'elle soit obligée de repartir dans sa paroisse car : "la cause du mal étant ôtée, le public pour lors cessera ses murmures justement fondés et n'aura plus lieu de se récrier " .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 1135 p.20 .

(2) A.D.S. B 1129 .

(3) A.D.S. B 5675 .

(4) A.D.S. B 36 .

(5) A.D.S. C 14 .

(6) A.D.S. B 5660 .

Quant aux étrangers ,on va demander leur expulsion des Etats . Une veuve, née en Valais,d'un père languedocien et d'une mère savoyarde,a épousé un menuisier des Allues,la paroisse de sa mère . Mais sa conduite n'est pas irréprochable . Le curé suggère : "l'expulsion des Etats.....serait plus avantageuse à la religion,et pour l'exemple . C'est une femme étrangère qui,après la mort de son mari ne tient plus à rien en ce pays ,qui peut gagner par tout sa vie . C'est une femme du commun.....une expulsion de cette nature fairoit faire des réflexions a bien des personnes qui se trouvent peut être dans des circonstances plus aggravantes " (1) .

Voyons maintenant comment se déclenchent les procédures et qui se plaint.

#### La procédure.

Il arrive que ce soit la famille du fauteur de trouble qui se plaigne ; ce n'est pas là le cas le plus fréquent mais nous en avons rencontré quelques exemples où les motivations diffèrent .

Quand le sieur Davallon dénonce la liaison de sa soeur c'est vraisemblablement par intérêt . Il se plaint que sa propre mère soit complice . Quand il rentre après 2 ans d'absence ,à la suite du décès de son père il trouve l'hoirie en danger,la maison tombe en ruines . Comme il s'oppose aux projets que les deux femmes ont faits avec l'amant ,on va chercher à le faire enfermer à Miolans ; où est la réalité ? (2) .

Mais c'est le sens de l'ordre,de l'honneur qui pousse la mère de Maximine Fraissard à se mêler de la vie de sa fille . Celle-ci ne veut pas quitter son maitre,une fois son contrat terminé,et elle est la cause de disputes dans le couple (1) . Sa mère va,par deux fois la chercher,mais : "elle craint d'y retourner de peur de mauvais coups " . Le curé,le vicaire s'en sont mêlés,en vain ; le maitre,Chedal,les couvre d'insultes . Alors la mère d'Antoinette recourt à l'avocat général : "pour faire cesser le scandale et maintenir la paix et la tranquillité dans les familles " .

Même sens de la moralité et de l'honneur chez cet homme qui dénonce sa fille partie se prostituer à Chambéry et qui demande qu'on l'enferme dans la maison

\* \* \*

(1) A.D.S. B 53 .

(2) A.D.S. B 49 .

de force . Il écrit en juillet 1777 au juge mage (1) : "C'est avec des larmes de sang quand qualité de père je me voit obligé de suplier votre justice contre une fille perdue d'honneur qui pour fuir mes remontrance et correction c'est échapé de la maison paternelle " . Le malheureux père demande qu'on enferme sa fille dans la maison des repenties et promet d'aller l'y rechercher et de payer les frais de son séjour . Six mois plus tard,il se plaint à nouveau car sa première lettre n'a pas été suivie d'effet .

Mais le plus souvent ce sont le curé ou le chatelain qui déclenche la procédure ; surtout quand celui qui devrait se plaindre n'en fait rien comme à Conflans en 1776 . Le curé prévient le juge qu'un certain Odelin perturbe la paroisse . Il a bien des défauts cet homme ; il est : "genevois ou du moins protestant de naissance,contrebandier de profession " . Voilà de quoi attirer sur lui le regard des autorités locales . Au lieu de se tenir coi,il a une liaison avec la femme de Claude Monceny chez qui il a pris pension . Le voisinage est scandalisé aux dires du curé , mais le mari ne se plaint pas . Odelin, malin,l'a associé à son négoce . Il vend la marchandise de contrebande . Le curé s'en désolé ,son paroissien "assez bon et honnête homme "finira par se faire arrêter . Odelin a pris une place trop importante dans la maison ; il enseigne le catéchisme aux enfants du couple,mais un catéchisme à sa façon . Le curé a parlé au mari : "il me parut que l'appât du gain lui faisait faire et souffrir tout cela " ;il promet de congédier Odelin,mais il n'en fait rien . Les voisins continuent leurs plaintes . Le curé alerte alors le juge : "ce que je souhaite c'est que cet homme parte de la maison, de la paroisse et du voisinage " (2) .

Quand un scandale est révélé au grand jour,c'est après que les autorités locales aient tenté en vain de ramener l'ordre . Le curé a peu de moyens, certes,si ce n'est son autorité morale mais il lui suffit parfois de réprimander un mari infidèle,de menacer de l'enfer une femme légère pour que ces infidèles d'occasion rentrent dans le rang .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 54 .

(2) A.D.S. B 49 .



de force . Il écrit en juillet 1777 au juge mage (1) : "C'est avec des larmes de sang quand qualité de père je me voit obligé de suplier votre justice contre une fille perdue d'honneur qui pour fuir mes remontrance et correction c'est échapé de la maison paternelle " . Le malheureux père demande qu'on enferme sa fille dans la maison des repenties et promet d'aller l'y rechercher et de payer les frais de son séjour . Six mois plus tard,il se plaint à nouveau car sa première lettre n'a pas été suivie d'effet .

Mais le plus souvent ce sont le curé ou le chatelain qui déclenche la procédure ; surtout quand celui qui devrait se plaindre n'en fait rien comme à Conflans en 1776 . Le curé prévient le juge qu'un certain Odelin perturbe la paroisse . Il a bien des défauts cet homme ; il est : "genevois ou du moins protestant de naissance,contrebandier de profession " . Voilà de quoi attirer sur lui le regard des autorités locales . Au lieu de se tenir coi,il a une liaison avec la femme de Claude Monceny chez qui il a pris pension . Le voisinage est scandalisé aux dires du curé , mais le mari ne se plaint pas . Odelin, malin,l'a associé à son négoce . Il vend la marchandise de contrebande . Le curé s'en désolé ,son paroissien "assez bon et honnête homme "finira par se faire arrêter . Odelin a pris une place trop importante dans la maison ; il enseigne le catéchisme aux enfants du couple,mais un catéchisme à sa façon . Le curé a parlé au mari : "il me parut que l'appât du gain lui faisait faire et souffrir tout cela " ;il promet de congédier Odelin,mais il n'en fait rien . Les voisins continuent leurs plaintes . Le curé alerte alors le juge : "ce que je souhaite c'est que cet homme parte de la maison, de la paroisse et du voisinage " (2) .

Quand un scandale est révélé au grand jour,c'est après que les autorités locales aient tenté en vain de ramener l'ordre . Le curé a peu de moyens, certes,si ce n'est son autorité morale mais il lui suffit parfois de réprimander un mari infidèle,de menacer de l'enfer une femme légère pour que ces infidèles d'occasion rentrent dans le rang .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 54 .

(2) A.D.S. B 49 .

Le curé n'a pas affaire qu'à des fortes têtes, et les punitions qu'il a à sa disposition sont très dissuasives pour la majorité de ses paroissiens. Le curé de Chamoux, a, certes, outrepassé ses droits, mais il a, sur ordre du vicaire général de Maurienne imposé une pénitence publique à deux filles tombées dans le péché de fornication et qui sont grosses .

Elles doivent se tenir, trois jours de fête de suite, pendant l'office, à genoux à la porte de l'église, un cierge allumé à la main ; sinon il leur sera défendu de participer aux sacrements (1) .

Mais quand les remontrances du curé sont inefficaces il s'adresse à son évêque qui convoque le pécheur et le réprimande ou le punit . L'autorité de l'évêque est plus grande et agit parfois efficacement . Anne Marie Nouvellet, de Modane, est restée sourde aux remontrances de son curé qui lui reproche sa conduite avec Joseph Bernard, dès avant la mort de son mari . L'évêque, alerté par le curé, interdit à Anne Marie l'entrée de l'église et l'usage des sacrements . Elle obtient son pardon mais récidive . L'évêque excommunie alors les amants . Pour réintégrer le sein de l'Eglise il leur faut une pénitence publique . Anne Marie s'engage devant notaire : si elle retombe dans le péché, elle renoncera au revenu du prêt à 100 ducats que son mari

\* \* \*

(1) A.D.S. B 1588 p.23 .

Ces deux filles , l'une est venue d'une paroisse voisine pour accoucher chez ses parents ; l'autre vit avec un veuf "dans une espèce de concubinage " font requête au Sénat pour qu'il soit défendu au curé "de ne plus les molester " . Le Sénat constate que : "quoique les pénitences publiques ne soient plus guère en usage il est certain que les Conciles ny les Canons ne les ont point abrogés et qu'elles sont même en usage dans certains cas extraordinaires de péchés publics !" Mais le Sénat considère que le zèle du curé a été "indiscret" surtout pour cette fille venue accoucher chez ses parents et dont le péché n'était pas public . Il rappelle que les magistrats laïcs ne peuvent prendre connaissance que s'il y a scandale pour le public .

lui a laissé (1) .

Le chatelain, de son côté, essaie de mettre fin aux situations qui créent du trouble dans la paroisse .

Quand les tentatives de tous ceux qui ont une parcelle de pouvoir, curé, chatelain, conseil de paroisse ont été vaines; seulement alors on se résoud à alerter les autorités supérieures ; la lente et lourde machine judiciaire va se mettre en route .

Un curé a tenté, en vain de faire renvoyer une servante trop intime avec son maître (2) . Il a convoqué le maître mais : "il m'a toujours amusé par de belles promesses qu'il n'exécute pas.....ma dernière ressource est de recourir à la force pour faire cesser ce scandale " . Puis il ajoute : "Que Mr. l'avocat général ne fasse pas mention de moi dans les ordres qu'il donnera, il sera même plus prudent d'y joindre quelques reproches pour moi, afin que l'on ne soupçonne pas que j'ay écrit, parce que l'homme en question est une personne à craindre dont je pourrais m'attendre à quelques mauvais coups " .

Le chatelain des Echelles se plaint au juge mage en 1786 que : 'Claude Basin, homme marié tient chez lui depuis nombre d'années une servante qui est soupçonnée avoir fait plusieurs enfants, sans que l'on en aye aperçu aucun et que sur la réclamation tant du curé que celle de la plupart des habitants de ce village, j'ai parlé maintes fois aux deux parties pour qu'elles ayent à se séparer, faire cesser les cris scandaleux que l'on tient sur leur compte " . Ils promettent plusieurs fois de se séparer mais n'obtempèrent pas . "Mr. le curé, les habitants insistent pour que je sollicite votre autorité et la renvoyer chez ses parents " (3) .

C'est aussi en désespoir de cause que l'évêque de Maurienne écrit en avril 1769 à l'avocat fiscal général (4) : "les curés de cette ville m'ayant fait des plaintes contre le nommé Jean Herman natif de Paris et tailleur de profession

\* \* \*

(1) S.H.A.M.1875, 3<sup>e</sup> vol. 7<sup>e</sup> bulletin, cité par M. JONNARD, op. cit. p.197 .

(2) A.D.S. B 43 .

(3) A.D.S. B 35 .

(4) A.D.S. B 5672 .

de ce qu'il fréquente scandaleusement Marie Lambert veuve de Félix Gavend cabaretière, et voyant que les exhortations & les remontrances ne produisent aucun changement je suis obligé de vous en donner avis en vous priant d'y mettre ordre " .

Toutes les fortes têtes dont nous avons tracé le portrait sont totalement insensibles aux réprimandes des autorités locales, elles savent bien que leur pouvoir répressif est inexistant .

Aussi les preuves de cette impuissance locale sont-elles multiples .

En 1780, c'est à Conflans que curé et chatelain se plaignent . Une servante Marie Lucian mène une vie dissolue, en fréquentant, non seulement le père de son nouveau né mais aussi plusieurs jeunes gens de la paroisse et des piémontais qui travaillent aux digues (1) . Le curé voudrait bien se débarrasser de cette brebis galeuse ; il cherche à l'envoyer se placer ailleurs . Pour y parvenir il engage le père à mettre l'enfant en nourrice et il sermonne Marie sur sa conduite . Mais Marie refuse de partir .

Le chatelain, de son côté, a reçu les plaintes de divers particuliers . Il envoie à Marie le valet de ville pour l'avertir que si elle ne change pas de conduite il devra avertir l'avocat fiscal général . Mais ses menaces sont aussi infructueuses que celles du curé ; les voisins continuent à se plaindre . Alors, conjointement, le curé écrit, le chatelain signe, une lettre à l'avocat général .

A Beaufort, c'est en 1777 que le curé se plaint de Marie Nicoud, de St Gervais qui est venue s'installer avec un homme de Magland . Quand ils sont arrivés à l'automne le curé s'est inquiété de leur profession, de leur situation . Comme ils n'ont pu produire une attestation il a obligé : "ces malheureux fornicateurs" à aller se marier dans leur diocèse "dans l'Espérance qu'ils ne reviendraient pas " (2) . Mais le couple revient avec cette fois, un certificat de mariage; ils sont en règle . Cependant Marie mène une vie déréglée en entretenant une liaison avec un paroissien . le conseil de paroisse lui enjoint de partir à moins qu'elle change de conduite ; sans succès .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 50 .

(2) A.D.S. B 29 .

Le conseil fait alors appel au chatelain en lui demandant au besoin d'obtenir de l'avocat général l'ordre de sortie . Le chatelain convoque le couple mais sa démarche reste tout aussi infructueuse . Le secrétaire est alors chargé par le curé d'envoyer une plainte à l'avocat fiscal général . Même insuccès aussi à La Balme pour régler localement le désordre que provoque la vie déréglée de la veuve Geoffroy . Quand le juge est alerté par le chatelain en 1777, il y a déjà 2 ans que la paroisse murmure ; deux naissances illégitimes, de deux pères différents ont mis en émoi le conseil . Mais ses mises en demeure n'ont pas fait changer les habitudes de la veuve Geoffroy . Le chatelain, sur plainte du syndic et du conseil demande alors au juge mage de la mettre en prison pendant 3 mois à Chambéry en espérant que cette punition arrêtera son libertinage ; il demande aussi qu'on lui enlève la tutelle de ses enfants, et qu'elle soit chassée de La Balme (1) .

L'avocat fiscal général alerté, soit par une lettre du curé, soit par l'évêque, soit encore par le chatelain demande alors au juge mage de lui fournir des informations sur l'affaire .

Le juge mage de St Jean cherche à savoir si François Favre, de Bramans, se plaint à juste titre . Celui-ci prétend que le nommé Bellet, amant de sa femme, est revenu quelques semaines après les réprimandes de l'évêque (2). Le juge profite du passage à St Jean du maître de poste de Bramans "qui est le plus notable du lieu étant à ma chambre je le questionnai sur la conduite de ces deux personnages lui demandant si ils donnoient du scandale, il ma répondu qu'il n'en avoit pas ouï parler et m'a promis qu'il en prendroit des informations positives pour me les faire parvenir " .

Le juge de Moutiers prend en 1770 "des informations certaines et secrètes" pour s'assurer que Jacques Antoine Digand, d'Allondaz, a bien renvoyé sa servante ; il a pour cela un correspondant qui est une personne sûre qu'il charge de veiller à la conduite du suspect (3) . Le chatelain a, lui, découvert deux personnes "de mérite" qui sont dans le voisinage et qui

\* \* \*

(1) A.D.S. B 29 .

(2) A.D.S. B 5673 .

(3) A.D.S. B 46 .

doivent donc être instruites de la conduite du nommé Jacques Digand . Mais l'enquête n'est pas facile : "la paroisse d'Allondaz est au moins éloignée de cinq lieues d'ici du coté du col de Tamié, et que je n'y ai aucune connaissance, n'étant pas de cette province....je me flatte Mr. que vous voudrez bien m'accorder tems convenable pour prendre les mesures qui me conduiront à cette découverte " .

Une fois les informations certaines, le chatelain les transmet à Chambéry . L'avocat général lui ordonne ensuite de convoquer les délinquants pour les admonester ; ordonner à un couple légitime de déménager pour éloigner la femme de son amant (1) ou encore ordonner aux amants de cesser leur liaison ; et les prévenir qu'il fera "observer de près leur conduite et qu'ils seront punis rigoureusement en cas de récidive " .

Certains obéissent comme Thérèse Salomon convoquée le 7 mai 1784 chez le juge mage de Maurienne, le baron Brunet . Le juge, assisté de l'avocat fiscal fait à Thérèse qui est veuve, une forte admonestation pour la vie peu régulière qu'elle a menée avec Guillaume Bérard ; il lui ordonne de mener à l'avenir une vie plus régulière, de cesser toute fréquentation sous peine de prison et autres plus grandes arbitraires au Sénat . Thérèse promet "de mener par la suite une vie exemplaire exempte de tous reproches en déclarant se repentir de son inconduite passée " (2) .

Pour d'autres cette première convocation chez le juge est inefficace . Certains ne cèdent même pas à plusieurs mises en demeure .

Le curé de La Balme prévient l'avocat fiscal général en 1786 que Françoise Boucher et son fils causent de grands troubles dans la maison de François Galland et scandalisent le public . Le chatelain informe . Une fois la véracité des faits attestée par une personne respectable et un témoin oculaire, l'avocat général charge le juge d'intimer à Françoise de sortir de la paroisse dans les deux jours "sous peine d'être expulsée ignominieusement " .

Le juge transmet cet ordre le 5 septembre en présence du syndic et d'un conseiller et prévient qu'en cas de désobéissance il la fera arrêter et mettre en prison . Quatre jours plus tard le juge se plaint que cette intimation

\* \* \*

(1) A.D.S. B 2650 f°6 .

(2) A.D.S. B 42 .

"n'a pas plus opéré que si j'avois resté chès moy " . Le conseil, qui est chargé de veiller à l'exécution des ordres du juge lui rapporte que la conduite de Françoise est toujours scandaleuse . Le pauvre juge renouvelle ses plaintes le 12 septembre . Finalement l'avocat général, quelques jours plus tard, devant l'impuissance du juge local fait remontrance au Sénat pour demander que Françoise soit mise en prison 8 jours à Chambéry et qu'à la sortie elle fasse soumission et s'engage à disparaître de la paroisse de La Balme (1) .

Il arrive aussi qu'avant de décréter de mettre les récalcitrants en prison ils soient convoquée à Chambéry, chez l'avocat général où une sévère remontrance les attend, assortie de menaces de peines plus sévères, notamment de prison s'ils ne deviennent pas plus dociles .

les archives relatives au notaire Pointet sont assez nombreuses et détaillées pour que l'on puisse suivre les différentes démarches et comprendre en partie la lenteur de la justice (2) .

En 1779, le curé de St Hélène des Millières fait part à l'avocat fiscal général, par lettre du 9 août que le notaire Pointet du lieu, qui avait eu au début de l'année un enfant de sa servante Jeanne Soget continue à la fréquenter, la loge dans une de ses maisons, et cause du scandale dans la paroisse .

L'avocar général, après avis du Sénat, charge le curé de réprimander le notaire et de lui ordonner de congédier sa servante . Mais la démarche du curé est sans effet . Le 18 août, l'avocat général charge cette fois le chatelain d'intimer au notaire de se rendre à Chambéry pour recevoir les ordres qu'on a à lui donner . Mais Pointet ne se dérange pas ; il écrit le 25 à l'avocat général pour s'excuser de sa conduite et dit qu'il renvoie sa servante . Début septembre il a repris sa servante . Au chatelain qui lui en fait la remarque il répond que ce n'est pas pour le servir mais pour un ouvrier qui loge dans sa grange "cette reprise fait murmurer le public plus qu'auparavant " et le chatelain alerte à nouveau l'avocat chambérien .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 35 .

(2) A.D.S. B 31 .

Par lettre du 3 septembre celui-ci demande au chatelain d'intimer à nouveau au notaire l'ordre de se rendre à Chambéry le lundi suivant ; sans succès . Une autre lettre du 22 septembre montre que l'avocat demande toujours au chatelain d'envoyer Pointet à Chambéry le vendredi suivant et de le prévenir que, si cette fois il ne vient pas on le fera prendre : "par la famille de justice " Le 23, le juge répond qu'il a bien transmis l'ordre mais que le notaire n'a pas eu l'air de vouloir se déplacer ; il ne sait plus comment l'obliger . Pointet est un violent ; il a déjà maltraité deux sergents ; le dernier quelques jours auparavant qui lui demandait le paiement d'une assignation. L'an dernier il a brutalisé l'exacteur . "Quand il a une dent contre quelqu'un il l'attend de nuit pour le maltraiter " . Finalement Pointet se rend au Sénat le 29 septembre ; il est réprimandé et mis en prison pendant 2 jours . La servante est, de son côté, réprimandée par le chatelain qui lui ordonne de quitter la paroisse dans les 3 jours . Mais si elle n'obtempère pas que va-t-il arriver ? Cette liaison peut durer encore longtemps .

L'impuissance de la justice devant des récalcitrants est patente . Le prier de la paroisse de Sééz, malgré de fréquentes monitions n'a pas réussi à faire cesser le commerce entre Pierre Cravère et Andréaz Borrelet qui lui a déjà fait deux enfants . Il voudrait qu'Andréaz parte chez ses parents . Il s'adresse alors à l'avocat fiscal de Tarentaise ; celui-ci se plaint à l'avocat fiscal général qui lui répond qu'il faut faire intervenir le gouverneur pour obliger la fille à partir . On en arrive donc à la condamnation à la prison pour ceux qu'aucune réprimande ne fait obéir . Il va falloir se saisir des coupables . C'est pour nous l'occasion de mettre au jour

#### L'Impuissance de la justice.

Ce n'est pas aisé de se saisir des coupables . Les soldats de justice ne sont pas sûrs . Le juge mage de Maurienne, le chevalier de Mongenis se plaint en 1769 à l'avocat général (1) , qu'il ne peut jamais compter "sur les misérables soldats de justice de cette ville " , aussi a-t-il requis le détachement de dragons pour arrêter un délinquant car ajoute-t-il : "si je le remets aux soldats de justice il s'échappera " ;

\* \* \*

(1) A.D.S. B 5672 .



C'est pour cette raison que le chatelain demande en général au gouverneur l'aide de ses archers pour procéder à l'arrestation . Quant aux paysans du coin,parfois requis pour prêter main forte,ils refusent et craignent les représailles futures des délinquants violents .

Le notaire royal et chatelain des Echelles Jean François Poncet,écrit le 20 juillet 1754 au gouverneur général que,selon ses ordres il a intimé à Jean d'Huet,de se rendre à Chambéry pour recevoir les ordres du gouverneur et que sinon,le chatelain sera contraint de l'arrêter . Mais cinq jours plus tard il avoue son impuissance . On ne peut le faire arrêter par les paysans "qui ne veulent pas s'exposer à l'arrêter ni le traduire tant parce qu'aucuns n'a des armes dans ce lieu depuis les Espagnols que celles des Contrebandiers avec lesquels il a beaucoup de familiarités et qu'on ne manquerait pas de susciter des révoltes,et de faire de la peine à ceux qui voudroient l'arrester,et à moy aussi,attendu que dans ce malheureux endroit les officiers du lieu sont des Esclaves & n'osent agir d'aucune autorité contre ces sortes de gens sans craindre quasi pour sa vie " . Et le chatelain explique que depuis longtemps il a demandé au commandant des Echelles de le décharger de sa chatellerie ; ajoutant : "il n'y a que la troupe qui puisse mettre à raison ce libertin et l'arrêter". Bien que ce soit son filleul il souhaite,ainsi,que ses parents son arrestation mais il voudrait bien être déchargé de cette mission car : "j'entreprendrais une chose dont je ne viendrois pas à bout au péril de ma vie ....les soldats sont seuls capables de l'arrêter " (1) .

Les récalcitrants libertins ont une curieuse propension à être alertés de l'imminence de leur arrestation et à filer entre les mailles bien lâches de la justice . Aussi faut-il s'entourer de mille précautions pour réussir à les appréhender .Quand le chevalier De Buron prescrit à l'officier du poste de St Pierre d'Albigny d'arrêter et conduire à Miolans,Jacques Ravier dont les parents ont demandé l'enfermement pour inconduite et de mettre sa concubine en prison pour 15 jours durant l'année 1792,il lui donne des instructions précises pour garantir le succès de l'opération :

\* \* \*

(1) A.D.S. IC 13 .

"Veuillez les faire arrêter par un détachement de votre troupe après vous être secrètement concerté avec le chatelain ou avec le curé de Grésy pour que la troupe soit dirigée avec succès dans cette expédition qu'il convient de faire de nuit, et sans bruit aiant soin de faire donner un guide au détachement pour indiquer le domicile du d. Ravier. ....La Cléry sera mise en sureté dans une chambre de votre poste jusqu'à ce qu'on l'envoie prendre d'ici par des archers.....Voyez avec le chatelain ou le curé de prendre les arrangements nécessaires pour pourvoir aux frais d'entretien et de nourriture de l'enfant né du concubinage...." (1) .

Parfois la famille aide la justice comme le beau père de Jean François Prallet d'Arvillard. Jean François est coupable de concubinage avec sa servante Marie Sandoz que l'avocat général veut faire emprisonner . Le beau père , apprenant cela écrit à l'avocat : "je me suis toujours attendu depuis à voir arriver les deux soldats de justice déguisés (2) ....Il faudrait qu'ils soient là lundi prochain, Marie Sandoz ne manquera pas de s'y trouver car il y a une grande solennité chez les Carmes " (3) . Et il donne des détails pratiques : "en partant lundi de bonne heure ils peuvent être ici à 10 h..... en même temps je souhaiterais ménager un peu mon gendre quoiqu'il ne le mérite pas beaucoup et attendu qu'il serait assez hardi de reprendre sa servante après qu'elle soit sortie de prison " . Le beau père veut être sûr de l'arrestation de la servante .

Les nombreuses et souvent vaines tentatives des autorités locales ; une certaine naïveté qui fait patienter en espérant qu'une simple remontrance suffira à changer le comportement des gens ; la lenteur et les lacunes de la machine judiciaire n'expliquent pas complètement les lenteurs de la justice à régler ces désordres . Il s'y ajoutent bien souvent les ruses des récidivistes dont l'imagination leur permet de se mettre pour un temps à l'abri des poursuites .

\* \* \*

(1) A.D.S. 1C 45 .

(2) La justice n'hésite pas à employer la ruse du déguisement . En 1782, un homme, déguisé en mendiant est envoyé à Pralognan pour arrêter Etienne Rolland qui a tué son mari . A.D.S. B 48 .

(3) A.D.S. B 58 .

Jeanne Dupupet, fille de mauvaise vie, qui tient café à Aiguebelle et qui : "dérange bien des jeunes gens ", est dénoncée par le curé en décembre 1762 . Il veut la faire partir (1) . Elle fait alors courir le bruit de son mariage avec un certain Noraz, un veuf, qui finit par démentir . Mais Jeanne Dupupet n'a pas épuisé les ressources de sa ruse pour continuer sa vie déréglée . L'année suivante elle entretient une liaison avec Yves Gravier, vrai gibier de potence dont la femme a obtenu séparation par l'official en 1762 . Il va manger chez elle : "mais non pas tout ouvertement, il passe par derrière du bâtiment, entre par la grange et ensuite va rejoindre sa bien aimée pour boire ensemble . Le bruit icy a été commun parmi le petit peuple qu'ils devoient se marier après les Roys et il at proné par tout que son mariage cy devant étoit nul et qu'il étoit à présent libre de contracter mariage avec qui bon luy sembleroit " .

Il est sûr que dans le petit peuple les murmures vont cesser et que l'on va fermer les yeux sur ce qui devient une relation prénuptiale . D'autres ruses sont utilisées . Certains à qui le juge ordonne de se séparer de leur servante la place chez un voisin pour la fréquenter en secret comme Jean François Prallet, rencontré il y a peu (2) . Il comparait le 5 novembre 1779 devant le chatelain et deux conseillers d'Arvillard (3) qui lui ordonnent de renvoyer sa servante Marie Sandoz et de ne plus la fréquenter à peine de prison et même de plus grande peine arbitraire de la part du Sénat . Jean François n'a pas l'intention de changer de vie ; il feint d'obtempérer, place Marie chez son proche voisin, ce qui lui permet de pourvoir à son entretien . Il sera condamné 3 ans plus tard à une peine de prison . D'autres voient encore plus loin comme Salomon Trésorier (4) . On l'a déjà séparé de sa servante quelques années auparavant ; rien n'y a fait . En 1770 les autorités réitérent leurs ordres . Il s'exécute, mais la place dans une paroisse voisine : "où il se jacte de lui fournir tout le nécessaire " et il s'informe auprès du juge mage pour savoir si, au cas où elle épouserait un habitant de St Jean, elle pourrait y revenir demeurer . On devine ce qu'il

\* \* \*

(1) A.D.S. B 5669 et B 5670 .

(2) voir p.

(3) A.D.S. B 58 .

(4) A.D.S. B 5673 .

prépare . Il fera effectivement épouser sa maitresse par un benêt qui n'y verra que du feu ou par un homme à qui il mettra un marché avantageux en main ; pratique rencontrée quelquefois dans les dossiers et à d'autres époques comme ce Bermond qui, ayant vendu un bien pour 300 florins en 1655 dédommage ainsi sa servante Janette Udry, enceinte , et lui fait épouser Vincent Mugnier qui est aussi à son service . Quand Janette accouche, elle est mariée depuis 3 mois avec Vincent ; l'enfant est donné à Vincent, qui oserait dire qu'il y a adultère ? (1) .

D'autres donnent l'impression de s'amender, le temps de laisser les murmures s'apaiser . Jacques Bon Piquand, d'Allondaz, a un commerce illicite avec sa servante Maurize Garin . Elle part accoucher à St Vital ; puis elle rentre chez son maitre, ce qui provoque un grand bruit dans la paroisse et des disputes entre Jacques et sa femme . L'avocat fiscal instruit , ordonne au chatelain d'aller chez Piquand "faire sortir cette misérable " . Maurize obéit . Les mois passent ; au printemps 1771 Maurize fait ses Pâques, tout est donc rentré dans l'ordre . Mais elle retourne en service chez Piquand, le scandale reprend . Le curé, impuissant, s'adresse alors à l'avocat général . Toutes ces ruses, ces hésitations des autorités expliquent que des situations anciennes nous soient révélées . Pierre Cravère et Andrée Borrelet n'ont pas obtempérés aux injonctions du curé . Quand l'avocat fiscal se mêle de leur histoire en 1759 ils ont déjà deux enfants (2) .

Quand on dénonce la vie libertine de Marie Fay à St Jean en 1781 c'est parce qu'elle est enceinte pour la troisième fois (3) . Noble Antoine Delaconex et Charlotte Camoz, ont une liaison depuis 14 ans quand ils sont condamnés (4) . La justice est impuissante aussi parce que le séjour en prison ne suffit pas à amender les plus déterminés . Le nommé Jance a été mis en prison en 1785 sur plainte de l'évêque . Mais il a repris ensuite sa liaison avec la fille Corneri qui a mis des enfants au monde (5) .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 02056 .

(2) A.D.S. 1C 14 .

(3) A.D.S. B 39 .

(4) A.D.S. B 6435 .

(5) A.D.S. B 58 .

Le notaire Guille est, lui aussi, peu sensible aux séjours en prison . Il est enfermé ainsi que sa servante Marthe Michel en avril 1762 pour vie scandaleuse . En 1768 il est à nouveau condamné par le Sénat à 6 mois de prison ; cette fois pour vol . Mais il continue à vivre avec Marthe qui n'a pas fait ses pâques depuis plusieurs années ; les affaires de Guille ont périclité ; il est maintenant employé chez un notaire de St Michel . Le séjout en prison n'a pas pour tous le caractère édifiant que lui prête le sens commun d'alors . Son inefficacité, jointe aux hésitations de la justice à employer des méthodes coercitives plus rigoureuses ,notamment le bannissement,nous donne l'occasion de suivre,à travers les archives,la vie agitée de quelques gaillards particulièrement rebelles . Voyons d'abord Yves Gravier déjà évoqué il y a peu (1) .

Histoire d'Yves Gravier (2) ;

Yves Gravier est marchand . Il se marie vers 1757 avec Virginie Faure . Après trois ans de vie conjugale, Virginie, lasse des mauvais traitements, rentre chez ses parents . Dès 1758 Gravier s'était mis à commercer du coté de Modane ; on ne sait pas s'il y fait de la contrebande mais le personnage s'y prête bien . A Modane, il loge chez les soeurs Fontan qui tiennent auberge ; Yves tient boutique dans l'auberge . Son intimité avec Françoise Fontan grandit ; ils se fréquentent "de bien près " et s'associent pour leurs affaires ; Françoise tien boutique et Gravier la fournit . Mais leurs affaires sont louches et l'on jase . Comment Françoise qui a été mendiante jusqu'à 10 ans et à qui ses parents n'ont rien laissé a-t-elle pu se faire construire une auberge neuve ? Gravier lui a fait un fonds de 3 à 4000 Livres . Et puis ils ont une conduite anormale ; Françoise n'a-t-elle pas déjà eu un enfant illégitime ; Gravier n'écoute la messe que du dehors de l'église . On dit qu'il pille les marchandises selon un procédé simple . Il ne paie pas ses fournisseurs, et quand les marchands se présentent à l'auberge Gravier se cache et Françoise assure qu'elle a payé les marchandises qui sont là et qui sont à elle .

\* \* \*

(1) voir p.

(2) A.D.S. G 67 Mau liasse 41 et 42 ; B 5669 . B 5672 ; B 5674 .

Ce sont de mauvais payeurs, de mauvais chrétiens ; ils font partie de ces couples dont on craint le courroux ; le chatelain de Modane qui informe en 1762 demande à l'avocat général la plus grande discrétion . En 1762 une occasion de leur faire rendre des comptes se présente . Françoise est partie depuis 10 jours en direction de Briançon pour éviter la surveillance du chanoine car elle est enceinte . A son retour le chatelain lui demande des nouvelles de son fruit ; c'est l'occasion de condamner , le 16 juillet, Yves Gravier à 2 mois de prison pour concubinage .

En 1762, Gravier fait encore parler de lui ; cette fois à Aiguebelle où il fréquente une certaine Dupupet qui tient café et débauche tous les hommes . Ils se fréquentent nuitamment comme l'écrit le vicaire général : "on se sert d'un passage dérobé du côté d'un jardin pour se mettre à couvert de sa vigilance " ; pour faire taire les rumeurs la Dupupet fait courir le bruit qu'elle va se marier .

En 1763, Virginie Faure, la femme de Gravier obtient de l'official le droit à la séparation . On perd la trace du personnage pendant quelques années . Il réapparaît en 1769 ; il y a alors plus de 10 ans que nous suivons ses frasques . Cette année là, le curé de Modane se plaint à l'évêque que les fréquentations entre Gravier et la Fontan continuent . Après information le Sénat décide de l'incarcération des deux coupables . On les arrête et ils sont transférés dans les prisons de St Jean . Le 3 juin 1769 Gravier est condamné à 4 mois de prison, Françoise Fontan à 2 mois ; on les transfère à Chambéry . La dernière trace de ce couple agité date de décembre 1772 ; à cette date un "malintentionné" met le feu à l'auberge de la Fontan à Modane . Voyons maintenant :

#### La vie mouvementée de Théodule Duffresne (1) .

Elle nous est connue par une abondante correspondance entre le juge mage de Maurienne, le chevalier de Mongenis et l'avocat général ; onze lettres envoyées par le chevalier de 1762 à 1771 retracent les aventures variées de ce personnage turbulent . Cette affaire est exemplaire car elle montre bien les détails des diverses démarches judiciaires ; elle montre comment une liaison durable est d'abord combattue par les autorités locales avant de sortir du cercle géographique de la paroisse . Elle nous montre aussi que, malgré les contraintes très fortes de l'époque, un comportement non conformiste est possible, à condition d'en payer le prix . Rien n'assagira Duffresne ; ni le mariage, ni les réprimandes des autorités civiles et religieuses, ni la prison .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 5669 ; B 5671 ; B 5672 ; B 5674 ; B 6435 ; 1C 770 .

Comme au théâtre, les aventures de Théodule se déroulent en différents actes .

Premier acte :

Théodule Duffresne appartient à une famille : "des plus distinguées" de St Jean de Maurienne ; il est fils du chatelain de St Martin sur la Chambre . Il vit à St Jean avec Marie Féjoz depuis quelques années puisque, lorsqu'il apparait dans les archives, le couple a déjà un enfant de 2 ou 3 ans .

Les ecclésiastiques de la ville l'ont exhorté plusieurs fois, à la demande de l'évêque, à changer de conduite ; en vain .

En 1761, le juge mage, le chevalier de Mongenis, lui a déjà donné ordre de cesser ce scandale et de rentrer dans sa paroisse . Théodule a obtempéré, il est reparti à St Martin, mais il est venu tous les jours à St Jean voir Marie . Au début de l'année 1762, Marie, à nouveau enceinte, est partie à Chambéry pour y accoucher discrètement . Cette fois c'en est trop ; les autorités locales admettent leur impuissance ; l'évêque demande au juge mage d'informer le Sénat . Marie convoquée par le juge révèle qui l'a hébergée à Chambéry, chez qui elle a mis l'enfant en nourrice, comment elle l'a fait baptiser sous un faux nom .

Le Sénat ordonne, le 14 juillet au juge mage de convoquer Théodule et de lui ordonner d'aller à Chambéry se faire réprimander . Duffresne renâcle . Il demande un délai de 8 à 10 jours pour faire ses travaux à la campagne . Le juge se méfie, Duffresne est une forte tête bien décidé à ne pas se soumettre ; il rôde à St Jean malgré l'interdiction du juge local .

Le 28 juillet c'est le Sénat qui ordonne à Duffresne de quitter St Jean . Mais Duffresne ne craint aucune autorité . Le 26 août le juge mage se plaint à nouveau . Cette fois , il obtient l'aide des dragons qui arrêtent Duffresne et le conduisent au corps de garde . On le met aux ceps et le juge s'apprête à le jeter en prison .

Coup de théâtre ! Duffresne déclare au vicaire général qu'il était en ville pour préparer son mariage et qu'il veut épouser Marie pourvu qu'on le libère . Le religieux intervient auprès du juge ; il lui fait remarquer que si Duffresne se marie, l'ordre va revenir dans St Jean ; on va même réussir à se débarrasser de cet encombrant personnage ; un soldat en garnison cherche à l'engager .

\* \* \*

Théodule épouse Marie le 30 août, à 7 h. du soir .  
Mais les tribulations du couple ne sont pas finies .

Deuxième acte .

Duffresne fait reparler de lui un an après son mariage, mariage un peu forcé admettons le . Le vicaire général du diocèse de Maurienne en informe l'avocat général le 29 juin 1763 . Le curé est venu se plaindre que Duffresne fréquente depuis deux mois Marie Lucrèce Dupré, avec tant d'assiduité que : "cela a excité un grand murmure dans la ville " . Marie Féjoz, la femme légitime se plaint, son mari la bat cruellement, le vicaire général a pu constater les meurtrissures . Marie est venue se mettre sous la protection de l'évêque et parle de séparation .

L'évêque a bien fait des remontrances à Marie Dupré mais en vain . C'est une femme de mauvaise réputation qui reçoit on ne sait qui chez elle, aussi bien de nuit que de jour ; elle vit seule, ce qui est suspect ; elle se moque des remontrances ecclésiastiques . Le vicaire général en appelle à l'autorité du Sénat . Celui-ci condamne Duffresne le 24 janvier 1766 à 3 mois de prison à St Jean , il lui est ensuite interdit d'entrer à St Jean pendant 2 ans . La liaison avec Maire Dupré continue puisqu'en décembre 1766, sur ordre de l'avocat général, le juge mage informe sur Marie Dupré qui est sur le point d'accoucher . Cette femme, aux moeurs suspectes, est pourtant de bonne famille, apparentée à plusieurs notables bourgeois de St Jean . A la même époque, la date exacte nous manque, Duffresne fait scandale en escaladant de nuit les fenêtres de la femme du procureur Salomon .

Le juge mage préconise à nouveau que Duffresne quitte St Jean ; après tout son patrimoine à St Martin lui procure un revenu suffisant pour qu'il y vive selon son état . Le 25 décembre, une ordonnance sénatoriale fait mettre Duffresne en prison .

Marie Dupré apporte la note imprévue dans ce récit en épousant, le 23 décembre, alors qu'elle est prête à accoucher, un certain Roche, nouvellement rentré de Paris, et que le passé de Marie, révélé par l'évêque, n'a pas découragé .

\* \* \*



Troisième acte .

En juin 1771,nouvelle plainte de l'épouse,Marie Féjoz . Malgré deux arrêts du Sénat contre lui,la prison,Théodule continue ses désordres . Il maltraite Marie,elle va se résigner à retourner dans sa famille .

Cette fois la complice du mari c'est la servante ; elle injurie Marie et lui conseille de partir . En juillet Théodule écrit à l'avocat général pour se disculper . C'est un chef d'oeuvre d'hypocrisie . Théodule se dit persécuté,se pose en victime d'une : "personne à qui jay fait la fortune et que jay été forcé d'épouser ce que personne n'ignore . Sa jalousie outrée joint à sa langue envenimée me fait succomber aux traits de mes ennemis " . Duffresne affirme qu'il a toujours tout fait pour calmer cette jalousie, qu'il n'a pas hésité à renvoyer les servantes qui déplaisaient à son épouse. Perfidement il plaint leurs enfants : "que leur barbare mère n'a jamais daigné regarder " .

Là s'arrête pour nous l'histoire de Théodule Duffresne et de Marie Féjoz ; il n'y a pas trace dans les archives de l'officialité de demande de séparation; Marie a peutêtre repris sa liberté sans rien demander à personne ; peut être a-t-elle patiemment supporté les désordres de son mari ; mais à n'en pas douter le calme n'a jamais dû régner dans cette maison .  
Le troisième roman extrait des archives est celui d'un couple de Chevron.

Histoire mouvementée de Jean Baptiste Féchoz Savoyen et de sa servante (1) .

C'est une histoire que nous pouvons suivre pendant 4 ans . Elle nous permet de voir là encore comment un homme tient tête aux murmures d'une paroisse, aux exhortations du curé et du chatelain ; comment il se joue d'êtres plus faibles ; comment il règne par la terreur,et comment, finalement la justice est incapable de mettre fin aux scandales les plus grands .

Là aussi,l'histoire se déroule en plusieurs épisodes .

La première péripétie se situe en 1777 . C'est un délit qui reste dans les limites de la paroisse .

Jean Baptiste Féchoz Savoyen est un habitant aisé de Chevron en Tarentaise . Il vit des rentes que lui procurent ses biens estimés à 30.000 Livres . Il a été conseiller pendant 5 ans;pendant cette période il s'est conduit en honnête homme,a assisté aux offices comme tout bon chrétien .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 33 ; B 34 ; B 50 .

Dès 1777 il fait parler de lui ; sa servante Antoinette Garnier, d'Aillon en Bauges, a accouché de son fait . On murmure dans le village que l'enfant est né mort et que ce sont les mauvais traitements de Féchoz envers sa servante qui sont cause de cette mort ; il a en effet obligé Antoinette à se cacher dans une grange qu'il possède dans la montagne et d'y accoucher seule . Mais les murmures ne dépassent pas les limites du village faute de preuves plus tangibles . Féchoz Savoyen est un homme : "dangereux et très violent", sans religion puisqu'on ne le voit presque jamais aux offices de la paroisse, chicaneur, avec de nombreux procès en cours et donc beaucoup d'ennemis ; il est craint ; on se contente de murmurer .

S'il s'était amendé, cet épisode nous resterait inconnu . Mais Jean Baptiste récidive et nous arrivons à la deuxième aventure qui, elle, va mettre en alerte les autorités locales puis les instances supérieures .

En 1779, la servante qui est chez lui depuis un an, Péronne Féchoz est enceinte ; elle s'absente en avril . Le pays murmure à nouveau, se demande si elle a accouché, ce qu'est devenu l'enfant . En juillet "un bruit répandu dans la paroisse" sur ce sujet est si persistant que le chatelain ne peut plus ne pas l'entendre et il informe l'avocat fiscal général .

Mais le magistrat ne peut rien ordonner sans des renseignements plus précis que ces bruits de paroisse . Le trouble persiste à Chevron où Pernette est revenue chez son maître . Le 19 octobre 1779, le chatelain demande à nouveau à l'avocat général de faire cesser le scandale . Celui-ci cherche d'autres renseignements auprès du secrétaire de paroisse qui confirme les dires du chatelain . Cependant le temps passe . En février 1780, le chatelain informe le magistrat chambérien que depuis le retour de Pernette, Savoyen a chassé sa femme et son fils et menace de tuer cette malheureuse si elle réapparaît chez lui . Le chatelain demande de l'aide .

Le curé, de son côté, après avoir essayé d'user de son pouvoir moral et tenté sans résultat de sermonner Jean Baptiste, devant le trouble qui croît dans la paroisse, se décide à écrire en février 1780 à son archevêque pour lui demander son aide .

Enfin une directive de l'avocat général arrive . Le chatelain doit ordonner à Féchoz de se séparer de sa servante et celle-ci doit rentrer dans sa paroisse . Mais, en mars le chatelain n'a pas encore pu s'acquitter de sa mission faute de

\* \* \*

rencontrer Féchoz qui ne se montre guère, n'assiste aux offices que dans les paroisses voisines . Il a caché sa servante pour faire cesser les murmures . Par contre, Pernette sommée en avril de partir, obéit . Un ordre de l'avocat fiscal a suffi pour ramener l'ordre dans le village, tout paraît tranquille . Mais cette soumission n'est qu'apparente ; un troisième épisode commence . Féchoz réussit à marier sa servante avec un garçon pauvre de la paroisse, dont le chatelain dit que : "il est presque imbécile " ; on est tenté de le croire quand on apprend que, malgré les supplications de ses parents, le garçon s'est laissé séduire par les promesses de Féchoz qui lui promet : "du pain pour toute sa vie " . Devant notaire ils passent contrat ; Féchoz lui donne 4 écus neufs de France et lui fait déclarer avoir reçu 80 Livres ; il lui fait passer en plus une obligation de 100 Livres . Dès lors explique le chatelain : "ce jeune homme est subordonné à son créancier et à la promesse de Savoyen de faire sa fortune " . Le couple se marie en septembre 1780, et s'installe comme domestiques chez Savoyen . L'ordre est apparemment rétabli . Les murmures cessent, pour un temps . Mais ce calme est de courte durée car la vie chez Savoyen ne va pas sans heurts, on s'en doute .

"La femme de Savoyen ne fait que verser des larmes n'osant rien lui dire tant elle craint sa brutalité " ; elle est considérée comme la servante tandis que Pernette agit en maîtresse . "Le nouveau mari se plaint que sa femme ne veut pas le voir et publie partout les liaisons criminelles qu'elle a avec son maître " .

Un nouvel incident en mars 1781 perturbe la paroisse . La nourrice qui élève à Salins l'enfant de Savoyen et de Pernette n'est plus payée . Elle vient ramener l'enfant à sa mère en présence de deux témoins .

Voilà donc "de nouveaux murmures scandaleux" et "de nouvelles consternations dans la famille " .

Le curé écrit à son supérieur fin avril 1781 indigné par cette situation et la fourberie des deux amants qui n'hésitent pas, malgré leur indignité à se mettre en règle avec l'Eglise . Le curé écrit : "Les deux prévoient bien qu'ils ne pourront faire leurs pâques avec nous et continuer leur maudit et scandaleux commerce, ont choisi le jour où j'avois des confrères circonvoisins pour s'en approcher et consommer leur perfidie et par ce moyen cette malheureuse est toujours à la disposition de son séducteur, au grand scandale du public et au vrai mépris des sacrements " .

L'archevêque de Tarentaise alerte l'avocat général le 30 avril . Cette fois le magistrat ordonne au chatelain de faire sortir Pernette et son mari de la paroisse . Le 28 mai celui-ci se rend chez les domestiques de Savoyen .

Le mari reçoit l'ordre "avec respect et docilité " ; il dit au chatelain "qu'il a déjà beaucoup sollicité sa femme pour cela,mais qu'elle le dispute " .

Le pauvre bougre serait bien parti mais "il est sans bien et sans talent " .

Pernette,par contre,reçoit le chatelain avec insolence,l'injure,menace la femme de son amant en la croyant l'auteur des démarches .

Le pauvre juge est une nouvelle fois désarmé . L'avocat général lui ordonne alors de faire saisir les deux amants . Le 3 juin le juge demande l'aide de 3 dragons pour appréhender les rebelles . Savoyen est saisi à la sortie de la messe ; Pernette n'a pas assisté à l'office ; on dit dans le pays qu'elle est partie ailleurs avec son mari .

Est-ce la vérité ou encore une ruse ? A-t-elle réapparue dans le pays au bout de quelques semaines ou est-elle allée chercher fortune ailleurs avec son benêt de mari ? Malgré le silence des archives sur la suite des aventures de ce couple turbulent,on peut douter qu'il ait obéi à la justice . Jean Baptiste Féchoz Savoyen a bien dû trouver d'autres ruses pour continuer son commerce avec Pernette .

Après ces désordres divers,parfois persistants,ces vies agitées où se mêlent adultère,concubinage,paternité illégitime,violences publiques ; il nous faut consacrer un paragraphe spécial à un délit bien circonstancié : ce sont les amours illicites entre parents,autrement dit :

#### Les Incestes .

Les occasions d'inceste,c'est à dire de relations sexuelles entre personnes mariées ou non,mais liées par une parenté consanguine ou spirituelle sont plus nombreuse dans la société paysanne du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'à notre époque . Diverses causes y contribuent . La parenté canonique qui s'étend jusqu'au 4<sup>e</sup> d<sup>o</sup> ; la parenté spirituelle dont la définition est plus large qu'aujourd'hui ; le fait que l'aire géographique où se déroule la vie quotidienne est souvent limitée à la paroisse peuplée de nombreux parents nous l'avons vu dans les demandes de dispense de parenté ; enfin,l'organisation économique de la famille au sens large qui oblige les cadets,les infirmes,les plus pauvres, à se placer pour survivre chez les parents les plus favorisés par la fortune .

\* \* \*

Toutes ces raisons augmentent les risques de ne rencontrer dans sa vie quotidienne que des parents .

Ces relations qui sont coupables à double titre : adultères pour ceux qui sont mariés, incestueuses à cause de la parenté, ne sont pas toutes découvertes (1) . Le village connaît les relations suspectes et se tait . Quand une naissance confirme les rumeurs, si un arrangement permet d'assurer l'ordre dans la communauté, la paroisse, soucieuse de sa tranquillité, ne divulgue rien ..... à moins que l'esprit de vengeance ne souffle . C'est ce que semble prouver l'histoire d'Anne Biset veuve de Georges Vorger (2) . Anne vit à St Jean de la Porte dans la maison de Laurent Vorger, père de son défunt mari . Quand elle accouche en janvier 1761 elle donne l'enfant à Laurent son beau père . Personne, apparemment, n'y trouve à dire, et nous n'en aurions pas eu connaissance si Laurent n'était pas un homme violent, parfois malhonnête, un peu contrebandier . Il a maille à partir avec un certain Barat, receveur de la douane, qu'il brutalise avec ses complices . Barat porte plainte et l'on découvre alors la vérité ; vérité que tout le village connaît . Le curé témoigne qu'Anne lui a avoué que le père véritable est Pierre Martin, son beau frère, et qu'elle a donné l'enfant à Laurent pour éviter la désunion dans la maison Martin .

\* \* \*

(1) Il en est de même à notre époque où l'inceste, sujet tabou, apparaît épisodiquement dans les revues ; les articles concluent le plus souvent que si le phénomène existe bien il est impossible d'en mesurer l'ampleur. J.PICAT, in Violences Meurtrières et Sexuelles, P.U.F., 1982, p.90 . écrit que le chiffre officiel de cas déclarés est de 300 par an en France mais qu'on ne sait pas s'il faut multiplier ce chiffre par 3 ou 4 pour atteindre le "chiffre noir" . Ce psychiatre note aussi qu'à notre époque l'inceste s'est réduit essentiellement à 3 cas : père-fille, le plus fréquent 84% ; soeur-frère, 13% ; mère-fils 20% . Une étude géographique montre que sa fréquence diminue quand la densité de population augmente .

(2) A.D.S. B 58 .

Le beau père était complice ; aux dires d'un témoin, au retour du baptême il riait en disant que l'enfant lui ressemblait . Un autre villageois raconte qu'il avait bien vu, plusieurs fois, Pierre Martin aller coucher chez Anne. Le secret était donc partagé par toute la paroisse ; mais seule la vengeance d'un habitant l'a fait sortir du cercle étroit de la communauté où il se serait enfoui un peu plus profondément au fil des générations .

Un autre exemple de cet esprit de vengeance nous prouve aussi que la promiscuité était propice à ces relations incestueuses . C'est l'histoire de Jean Nicollin et d'Antoinette Lachenal sa belle fille ; histoire dramatique puisqu'ils sont en prison, soumis à la question par arrêt du Sénat en date du 30 juillet 1695 parce que deux voisins ont dénoncé leur commerce coupable . Mais peut-on croire ces voisins dont Jean Nicollin réfute le témoignage ? L'affaire ne se termine pas et nous ne sommes pas éclairés sur la sincérité des deux hommes à qui Jean reproche : à l'un de lui devoir de l'argent qu'il lui réclame en vain ; à l'autre un différend à propos du vol d'une vache ; tous les doutes peuvent donc nous être permis , reste que l'accusation ne paraît pas anormale (1) .

Une autre raison de mettre au grand jour ces relations coupables est la naissance d'un bâtard, naissance qui déclenche le scandale et l'action en justice .

Quelques situations typiques apparaissent .

C'est d'abord la servante enceinte de son maître à qui elle est liée par une parenté spirituelle ou consanguine . C'est la veuve de 34 ans, servante du curé qu'on soupçonne d'avoir accouché puisqu'elle a manqué la messe (2) . Il s'avère que l'enfant est né mort, mais le scandale de l'inceste les fait condamner tous les deux à 10 ans de bannissement ; ou bien encore la veuve qui accouche du mari de sa soeur chez qui elle vit (3) ; ou bien cette Claudine Mauraz, servante chez Jean Pierre Mauraz, son parent au 4<sup>e</sup> d<sup>o</sup> et dont elle est aussi la commère puisqu'elle est marraine d'un des enfants de Jean Pierre ; le scandale éclate quand elle accouche du fait de son maître en 1724 . Le procureur requiert en 1728 que le maître soit condamné à 3 ans

\* \* \*

(1) A.D.S. B 07320 .

(2) A.D.S. B 08168 .

(3) A.D.S. B 04104

de bannissement mais ne réclame qu'une amende pour elle (1) . C'est aussi le cas de Pierre Berger, condamné en 1770 à 5 ans de galères pour commerce scandaleux avec sa servante, qui est aussi sa nièce, et qui vient d'accoucher (2) .

A coté de ces amours ancillaires, il y a dans le village d'autres amours coupables, et l'adultère au sein de la communauté risque souvent de se doubler d'inceste .

Agathe Glise, de Bozel, a un commerce coupable en 1732 avec Joseph Simond . L'adultère des deux amants se double d'inceste puisqu'Agathe est cousine germaine de la femme de Joseph (3) .

Jean Vincent Martin, de Valloires, homme inconstant, est aussi coupable d'inceste puisqu'à quelques années d'intervalle il engrosse Marguerite, et Anne Bourgel la nièce de Marguerite (4) . Inceste aussi entre Catherine Mellarède, une veuve de St Marie de Cuines qui accouche en octobre 1709 du fait du notaire du lieu, et non pas simple adultère car elle est marraine d'un des enfants du notaire (5) .

Une situation fréquente, qui résulte de la promiscuité et des veuvages nombreux c'est celle de la femme qui vit, après la mort de sa mère, avec le mari de sa défunte mère . Florence Rabillioz a 30 ans ; elle vit avec le mari de sa mère, Anthelme Burtin . Celui-ci lui promet de l'épouser, de lui donner le bien que la mère de Florence lui a laissé, ce qui ne peut paraître que justice aux yeux de la fille (6) . Le scandale éclate quand Florence accouche d'un enfant mort en 1738, et dont elle attribue la paternité à son beau père . La situation est la même pour Christine Lamotte qui, après le décès de sa mère reste avec Aymé Broccard, le second mari de sa mère (7) . Des bruits courent dans la paroisse de St Eusèbe de Coeur ; quand Anselme s'enfuit après l'accouchement de Christine on y voit la preuve de sa culpabilité .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 06278 .

(2) A.D.S. B 2967 et B 1122 p.141 .

(3) A.D.S. B 04376 .

(4) A.D.S. B 07030 .

(5) A.D.S. B 07338 .

(6) A.D.S. B 07893 .

(7) A.D.S. B 06977 .

Enfin la dernière situation rencontrée plusieurs fois dans les archives est celle d'un mariage imposé par l'autorité d'un homme, et qui lui permet de légaliser aux dépens d'un autre sa situation irrégulière ; nous avons déjà rencontré cette situation ; c'était alors un maître qui faisait épouser sa servante maîtresse par un autre . Cette fois, c'est l'autorité paternelle qui se révèle abusive .

En 1771, Jean Antoine Andruet, et sa bru, Marie Madeleine Perruquet, sont poursuivis pour inceste (1) . L'enquête révèle qu'ils ont eu des relations coupables pendant des années et que Jean Antoine a forcé son fils à épouser Marie Madeleine . Le fils s'était enfui en Piémont, mais son père était allé l'y rechercher . Le mariage avait eu lieu en janvier 1768, quatre mois avant la naissance . Le fils, pour sauver la face répondait à ceux qui s'étonnaient qu'il accepte une telle situation "qu'il n'était pas le premier ....et que c'était autant de travail de fait " . En 1770, Marie Madeleine est veuve et se trouve de nouveau enceinte . Le scandale éclate parce qu'elle se cache depuis quelques semaines et le village s'inquiète, soucieux de son fruit ; c'est effectivement le souci de l'enfant plus que les relations coupables qui déclenche l'action en justice .

Nous retrouvons la même situation quelques années plus tard à St Martin de Belleville (2) . Germain Varraz entretient depuis plusieurs années une liaison coupable avec Maurisaz sa domestique . Leur liaison est visible et passionnée . Un domestique avait observé que Germain "avait beaucoup de soins et d'attention pour elle, en parloit avantageusement, la servoit à table la première, des meilleurs morceaux, et témoignoit toujours de l'inquiétude quand elle n'étoit pas présente " ; comportement inhabituel si l'on en juge par l'opinion du magistrat instructeur quelques temps après : "Ces attentions nous surprendraient moins chez des personnes dont l'éducation soignée leur fait une habitude des manières polies et des égards pour le sexe, et nous ne croirions pas même devoir en tirer la moindre conséquence mais elles ne sont pas naturelles aux personnes de la campagne qui se bornent aux devoirs strictes que la nature leur impose envers leurs semblables " .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 03831 et B 1123 f°43 .

(2) A.D.S. B 03598 .



En 1781, Germain marie Maurisaz à son fils . Le fils refuse, veut partir en France mais finit par obéir et se retrouve père un mois après la noce .

Il faut se demander comment est jugé ce crime .

On distingue (1) l'inceste naturel, en ligne directe, par exemple père et fille ou en ligne collatérale, entre alliés bru beau père ; l'inceste spirituel entre parrain-filleul, baptisant et baptisé, confirmant et confirmé ou encore confesseur et pénitent .

C.E. de Ville dit que la punition d'un tel crime est la mort . Les coupables doivent être brûlés s'il s'agit de parents au premier degré ; c'est aussi la mort pour qui connaît une personne vouée à Dieu , pour le tuteur qui connaît sa pupille . Mais le président Favre précise lui que ce n'est pas la mort mais la confiscation des biens si l'inceste n'est pas aggravé par un autre crime de chair . Le président distingue l'inceste simple entre ascendant et descendant puni de la peine capitale et de la confiscation totale, que le mariage ait été contracté ou pas et l'inceste simple en contravention avec le droit civil et en dehors du mariage qui entraîne la confiscation et l'exil . Et H .Duvillaret conclut qu'en Savoie où ce crime fut rare, et où l'institution familiale forte, une certaine libéralité fut observée face à ce délit .

Le Sénat décide que l'inceste entre collatéraux est punissable d'une peine arbitraire (2) et la comparaison des sentences qui nous sont connues montrent que les juges mettent des nuances dans leurs jugements .

L'inceste le plus sévèrement puni est celui en ligne directe . Joseph Grivaz, qui a; de plus, exposé l'enfant qu'il a de ses relations coupables avec sa fille est condamné en 1765 à être pendu , sa fille sera fouettée et bannie à vie (3) . Aymé Broccard qui a des relations avec la fille de sa défunte femme a été pendu en effigie en 1724 tandis que sa complice est bannie pendant 5 ans (4) ; mais Florence Ravillioz et Anthelme, dans le même cas sont condamnés en 1738 : lui à 5 ans de galères, elle à 5 ans de bannissement(5) .

\* \* \*

(1) H.DUVILLARET, op. cit. p.320 .

(2) A.D.S. B 06278 .

(3) A.D.S. B 1130 p.65 .

(4) A.D.S. B 06977 .

(5) A.D.S. B 07893 .

Souvent l'homme est condamné à un certain nombre d'années de galères, la femme est bannie pendant le même temps ; on bien ils sont bannis tous les deux comme le curé de Pugny ,banni dix ans ainsi que sa servante, en 1761 (1) ; ou encore Jean Antoine Andruet et sa belle fille bannis 5 ans en 1772 (2) et Jacques Taberlat et sa belle soeur Marie Puthi bannis 3 ans en 1773 (3) . Nous voyons donc que, bien que la notion d'inceste soit beaucoup plus étendue qu'à notre époque, les sentences montrent que la gravité de la faute est nuancée par le degré de parenté .

Les exemples fournis par les archives montrent que la solidarité économique au sein de la famille élargie est l'occasion de cohabitations propices à de telles relations .

Ces condamnations des relations incestueuses nous amènent à nous interroger maintenant sur la répression des autres délits rencontrés plus tôt dans ce chapitre . Voyons .

#### La législation et la répression des différents délits sexuels .

Contrairement aux magistrats qui rendent souvent des sentences où l'imprécision du vocabulaire ne permet pas toujours de discerner les délits effectivement commis, le législateur a lui, prévu avec précision les divers comportements punissables .

Voyons donc la législation dont dispose le Sénat pour poursuivre ces délits . La fornication entre gens non mariés n'est pas poursuivie . Les conclusions d'un procès indiquent en 1773: "Mr. Deville atteste que le Sénat ne punit pas la fornication accompagnée même de scandale que lorsqu'il s'agit de femmes publiques, la simple fornication n'est défendue et punie que par les Canons " (1) ; ceci confirme la tolérance déjà observée des fréquentations pré-nuptiales .

L'adultère, nous l'avons vu dans le chapitre précédent, est puni différemment suivant que c'est l'homme ou la femme qui pèche . L'homme est puni de bannissement et d'amende ; la femme recluse dans un couvent ou mise en prison s'il n'y a pas de couvent pour l'accepter après avoir été fustigée et rasée . Son mari garde sa dot et peut la réclamer dans les deux ans ; si elle est en prison son mari doit pourvoir à son entretien .

Un réquisitoire rappelle en 1780 que : "la peine de l'adultère doit se réduire à celle du bannissement à temps ainsi que le Sénat l'a à différentes fois préjugé " (2) .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 03754 .

(2) A.D.S. B 03413 :

Le concubinage a été puni dès les édits d'Amédée VIII en 1430 . Ces édits prévoyaient pour l'homme une peine de 3 jours de prison au pain et à l'eau ; en cas de récidive la peine était doublée, triplée etc....Les femmes coupables de concubinage étaient conduites sur la place publique, battues de verges ; en cas de récidive elles étaient bannies 3 ans . Mais nous allons voir qu'au cours des siècles les peines se sont adoucies .

Le Règlement Particulier de la SAvoie permet de faire mettre en prison une servante qui ne veut pas quitter le pays et qui vit en concubinage avec son maître (1) .

Le concubinage se répand au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les milieux populaires comme le montre une étude de J.Depauw sur Nantes (2) . A Paris, pour E.Le Roy Ladurie : "la civilisation du concubinage ouvrier, que décrira Zola dans des romans fameux, est déjà en place, modestement, pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle " (3) .

Le proxététisme est puni par la fustigation et le bannissement à vie . Quant aux filles de mauvaise vie on a cherché depuis longtemps à limiter leurs désordres . Au XIV<sup>e</sup> siècle, une requête des bourgeois de Chambéry demande à Bonne de Bourbon de chasser les putains et femmes publiques qui habitent dans la rue sous le château et qui se répandent dans la ville ; quelques années plus tard, en 1397, les patentes du comte Amed ordonnent que ces femmes publiques portent un signe distinctif et leur assigne un quartier réservé (4) .

Au XVII<sup>e</sup> siècle, le souci de se débarrasser des putains reste vif . Les règlements municipaux s'y emploient en restreignant leur liberté de mouvement . Le conseil de ville de St Jean prévoit en 1771 que : "Il est défendu aux hôtes, cabarettiers et autres de loger ou recevoir chez eux personne reconnue pour être de mauvaise vie...." la peine encourue est de 10 Livres d'amende et 2 jours de prison (5) ; à Moutiers en 1779 (6) le règlement est le même .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 6413 .

(2) J.DEPAUW, "Amour illégitime et société à Nantes au 18<sup>e</sup> siècle ", A.E.S.C., juillet -oct 1972, p.1155-1182 .

(3) E.LE ROY LADURIE, Histoire de la France urbaine, 1980-83, t.III, p.327 ; cité par E.M.BENACHOU, La prostitution et la police des mœurs au XVIII<sup>e</sup>-siècle, Perrin, 1987, p.271 .

(4) A.D.S. 43F-298 .

(5) A.D.S. 1C 701 .

(6) A.D.S. 1C 693 .

Quant à la punition de celles qui ne s'amendent pas, l'édit d'Amédée VIII prévoyait qu'elles étaient punies du pilori, la durée étant plus longue en cas de récidive, et en plus une amende .

Au fil des siècles, le pilori disparaît ; on les punit de prison au pain et à l'eau pour les amender (1) ; en cas de récidive on les enferme à la maison des repenties à Chambéry . En fait la coutume prévaut, dit Duvillaret, de chasser celles qui font scandale . En France le châtement est aussi en général l'exclusion (2) .

C'est le Sénat qui va juger toutes ces affaires . Un billet du Roi, du 26 mai 1762 autorise le Sénat à châtier économiquement ceux qui causent scandale par leurs moeurs dépravées ou quelque commerce notoire ; nous soulignons les termes "causer scandale " et "notoire " .

Les peines économiques du Sénat, c'est à dire quelques mois de prison sont en effet réputées efficaces par les hommes de loi, nous avons déjà eu l'occasion de le souligner à propos des désordres dans les familles . D'autres exemples nous en sont fournis dans les procès pour vie dissolue . Claude Grillet, d'Onion en Faucigny, condamné en mai 1785 à 6 mois de prison pour vie libertine et scandaleuse a été finalement arrêté en janvier 1787 et mis en prison .

Il demande à être libéré, invoque sa pauvreté, le besoin qu'il a d'apporter son aide aux travaux familiaux . L'avocat n'est pas convaincu : " les peines économiques que le Sénat décerne de tems en tems en cas de libertinage et de vie scandaleuse produisent l'effet le plus salutaire, et il y auroit beaucoup de danger d'affaiblir ce frein qui produit d'excellents effets "(3) .

Par contre, Françoise Filon, une veuve de Moutiers, qui est condamnée en 1781 à un an de prison pour vie libertine et scandaleuse bénéficie d'une remise de peine : "la suppliante est déjà sur le retour de l'âge et il y a tout à espérer que le chatiment qui lui a été infligé, les peines et les embarras qu'elle a essués(sic) en conséquence l'auront corrigé, et que désormais elle

\* \* \*

(1) Règlement Particulier de la Savoie, §10 ch.6, liv.3 .

(2) E.M. BENACHOU, op. cit. p.22 .

(3) A.D.S. B 1136 F°72 .

tiendra une conduite exempte de blâme " (1) . Mais il est vrai que la peine doit être suffisamment longue pour être bénéfique ."L'impression que la peine de prison fait sur les esprits,et surtout sur ceux des paysans emporte avec elle une espèce de flétrissure qu'ils mesurent par sa durée " explique un magistrat en 1783 (2) .

C'est peut-être accorder au séjour en prison plus de bienfait qu'il n'en produit en réalité,car nous avons déjà rencontré bien des gens que la prison ne corrigeait pas . Jean Mathié,condamné économiquement le 29 août 1789 à 3 mois de prison pour commerce avec une femme mariée,avait déjà été condamné à 2 mois pour la même raison ; en juin 1790 il a purgé sa peine mais continue son mauvais commerce (3) .

Voyons dans le détail des délits les peines effectivement prononcées . Pour le délit d'adultère déjà au XVI<sup>e</sup> siècle le bannissement était prononcé ; Jean Cheneval avait été condamné en 1570 à 10 ans de bannissement pour ce délit (4) .

Au XVIII<sup>e</sup> siècle,l'adultère est toujours puni sévèrement. Le châtiment type demeure quelques années de bannissement pour l'homme ,quelques mois de prison pour la femme,suivis du même temps de bannissement que son complice si pendant son séjour en prison son mari ne l'a pas réclamée .

Martine Charles et Jacques Mugnier sont condamnés pour adultère en juin 1768 . Jacques est banni 5 ans,Martine est condamnée à être fustigée et à passer 2 mois en prison "et si son mari ne la réclamant pas pendant le dit tems à être et demeurer bannie des Etats de S.M. pendant le terme de cinq ans" (5) . Marie Pugin,convaincue d'avoir quitté son mari et vécu comme mari et femme avec Jean Combier,dont elle a une fille,est condamnée en janvier 1765 à être battue de verges et un mois de prison ; si son mari ne la réclame pas pendant ce temps elle sera bannie 10 ans ; son complice est banni 10 ans(6) .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 1135 f<sup>o</sup>4 .

(2) A.D.S. B 1135 f<sup>o</sup>55 .

(3) A.D.S. B 1129 .

(4) A.D.S. B 1430 f<sup>o</sup>117 .

(5) A.D.S. B 1121 f<sup>o</sup>246 .

(6) A.D.S. B 1121 f<sup>o</sup>48 .

Si le mari est absent des Etats, cela n'influe en rien sur la sentence .  
On imagine que ces femmes n'ont alors aucune chance d'échapper au bannissement .  
Isabeau Cunit, qui a un commerce charnel depuis l'absence de son mari, avec  
François Mercier dont elle vient d'accoucher, est condamnée en février 1770  
à 2 mois de prison et à être bannie 5 ans si son mari ne la réclame pas  
pendant ce temps , François Mercier est banni 5 ans (1) .

Claudine Michel et Marie Favre accusées de vie libertine et scandaleuse  
en l'absence de leurs maris sont condamnées en mai 1774 à être fustigées  
puis à rester 2 mois en prison et si leurs maris ne les réclament pas elles  
seront bannies 5 ans (2) .

François Gontaz, de St Eusèbe est en prison à Annecy ; sa complice Madeleine  
Veirat, femme de noble de Gantellet est détenue aussi . Ils seront condamnés  
en juillet 1763, elle, a un mois de prison puis 10 ans de bannissement si  
son mari ne la réclame pas , lui aux galères perpétuelles ; la différence  
des conditions explique la peine sévère pour l'homme (3) .

Le concubinage, nous l'avons vu dans la législation, est puni moins sévèrement  
que l'adultère . Une liaison continue dérange moins l'ordre social qu'une  
aventure qui peut être éphémère, et peut se multiplier .

Le châtement type est de quelques mois de prison pour les deux coupables  
chacun dans une ville différente . Il n'est pas toujours possible de distinguer  
dans la sentence si les protagonistes sont mariés ou pas .

Guillaume Nanternet est condamné en 1779 à 3 mois de prison pour concubinage  
avec Marie Gros dont il a eu 3 enfants en 4 ans . Averti de cette sentence  
le couple se sauve (4) .

Etienne Velat, de Monthion, et Agathe Chambert qui mènent ensemble une vie  
scandaleuse depuis plusieurs années sont condamnés en 1778 ; lui fera 4 mois  
de prison à Chambéry, elle 3 mois à St Jean .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 1122 p.125 .

(2) A.D.S. B 1122 p.137 .

(3) A.D.S. B 1130 f°45 .

(4) A.D.S. B 31 .

Claude Besin qui mène une vie scandaleuse avec sa servante Jeanne Plattet, et que, ni les réprimandes du chatelain, ni les injonctions de l'avocat fiscal qui l'a convoqué à Chambéry n'ont fait changer de vie, est condamné en 1787 par le Sénat à 3 mois de prison (1) .

Les liaisons d'un maître avec une servante se terminent souvent par la condamnation de la domestique à quitter son maître .

Jacqueline Paday, coupable de liaison avec son maître noble Claude Antoine Reydellet Davallon, de Moutiers, est expulsée de la ville . Il lui est fait défense de s'approcher à moins de 4 lieues de Moutiers et à moins de 2 lieues des diverses résidences de Davallon (1) .

Quant aux étrangers qui causent scandale par leur concubinage, ils sont expulsés comme Laurent Paganon, originaire de Bergame qui vit à Argentine avec Anastasie André . En juillet 1781 Anastasie est condamnée à 3 mois de prison à St Jean , Laurent ira en prison 3 mois à Chambéry après quoi il sera expulsé (1) .

Quant aux débauchés de tous poils, hommes coureurs de jupons, femmes légères allant de liaison en liaison, ou prostituées notoires, la justice, quand elle s'intéresse à eux, commence par les condamner à une peine de prison puisque le séjour dans les géôles suffit parfois à les ramener dans le droit chemin .

Louise Bouvard, coupable de : "libertinage public, de liaisons particulières avec plusieurs jeunes gens, même des hommes mariés " trois fois mère "avec une indécente publicité " ; Louise cause du scandale à Rumilly . L'avocat général demande qu'elle soit mise en prison pour 3 mois (1)

Michelle Gay, de Samoens, qui fréquente différents garçons et hommes mariés commerce dont elle a 3 enfants, est condamnée en février 1780 à 3 mois de prison (1) . Marie Roux qui a : "une conduite déshonnête et scandaleuse", et 3 enfants illégitimes, est condamnée en 1790 aussi à 3 mois de prison (1).

Joseph Travers, de Rumilly, a déjà fait de la prison pour libertinage . Au lieu de la corriger ce séjour paraît l'avoir enhardie à mener une vie plus débauchée ; elle se prostitue publiquement . On lui ordonne de se mettre au travail et de changer de conduite, de quitter Chambéry et de rentrer à Rumilly ; elle n'obéit pas . Alors en mai 1783 elle est condamnée à 3 mois de prison ; elle devra ensuite passer soumission devant le secrétaire criminel, retourner dans sa patrie, et il lui sera défendu de revenir à Chambéry (1) .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 6435 .

Jeanne Lucy, de Taninge, Claudine Peaume, de Bonneville tout comme Charlotte Montessui; Gabrielle Germain de Crans Gevrier, Marie Vibert et Marie Buttet mère et fille d'Annecy ont toutes été déjà emprisonnées en mars 1784 pour conduite libertine et vie scandaleuse à Annecy . Ce séjour ne les a pas corrigées . En septembre le Sénat les condamne à nouveau à des peines de prison : "après quoi elles passeront soumission par devant le greffier de la judicature mage de la province de Genevois de s'adonner constamment au travail et de changer de conduite à peine de fouet en cas de contravention " (1) . Celles dont on n'espère plus qu'elles s'amendent, étrangères ou pas, sont expulsées des Etats . Virginie Bonel, une française qui fait scandale à St Genix est expulsée en 1782 ; si elle rentre elle est menacée de prison (1) . Trois prostituées Marie Toccanier, de Seyssel, Marie Cabaret et Jacqueline Gauttier, d'Annecy sont condamnées en juillet 1782 à être expulsées des Etats (2) .

Quand le scandale est trop grand, les délits trop graves on peut, avant d'expulser, mettre pour un temps plus ou moins long, les irréductibles dans la maison de force des Repenties (3) . Nous avons rencontré un père qui demandait que sa fille Madelaine Lapierre qui avait quitté Grenoble pour aller se prostituer à Chambéry, y soit enfermée jusqu'à ce qu'il aille la reprendre (4) .

Françon Illiet, femme d'Augustin Ellemard, se prostitue et débauche même filles et femmes mariées à Chambéry . L'autorité ecclésiastique "a mis infructueusement en usage tous les moyens qui dépendent de son Ministère" . En 1741, l'official fait appel au bras séculier : "la prudence ne leur a pas permis de passer les bornes de simples monitions eu égard au grand nombre et à la qualité des personnes qui sont impliquées dans ces désordres " .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 6435 .

52) A.D.S. B 1123 f°41 .

(3) A.D.S. B 1606 p.64 . Une ordonnance sénatoriale du 20 juillet 1745 précise que la connaissance et le choix des personnes qui sont dans le cas d'être mises dans la maison des Repenties et de celui d'en sortir appartient aux Rd. Curés de la pête ville de Chambéry exclusivement à tout autre .

(4) A.D.S. B 54 .



Françon a déjà subi le carcan, a été chassée par le gouverneur en 1735 . Malgré ses promesses, elle est revenue, a repris ses débauches . Le Sénat obtient du Roi l'autorisation de la faire fouetter en public ; elle sera ensuite expulsée sous peine de double fouet et emprisonnement à vie aux Repenties (1) .

Claudine Berger, veuve de Pierre Beaumont est coupable en 1782 "d'inconduite notoire, de vie déréglée, libertine et scandaleuse " . Elle a abandonné deux petits enfants, a porté le trouble dans une famille honnête, a divisé et semé le désordre entre un mari et une femme, entre un père qu'elle fréquentait et ses enfants ; on ne peut vraiment plus espérer que la prison la ramène dans le droit chemin ; on va la mettre quelques temps dans la maison des Repenties . (2) .

Claudine Daud est accusée d'avortement, de vie scandaleuse, d'exposition d'enfant . En 1726 elle est mise à la maison des Repenties de Chambéry pour deux ans . Pendant ce temps son mari est libre de la reprendre ; s'il ne la reprend pas elle restera aux Repenties pendant le reste de sa vie (3) .

Et les hommes qui mènent vie libertine avec divers excès, comment les condamne-t-on ?

Joseph Sibillion, de Notre Dame des Millières qui, quoique marié mène depuis longtemps avec différentes femmes , une vie scandaleuse et libertine, desquelles il aurait 4 enfants illégitimes, est condamné en juin 1785 à 6 mois de prison à Chambéry (4) .

Joseph Goybet, chatelain de Yenne qui mène depuis quelques années, avec différentes femmes , et notamment la femme de Duplatre qu'il tient chez lui, une vie scandaleuse et libertine, est condamné en janvier 1783 à 6 mois de prison, tandis que sa complice sera expulsée des Etats après un mois de prison . Les étrangers sont fréquemment expulsés . Jean Henry Raymond, natif de Suze, est condamné pour excès, vie scandaleuse en 1772 . Il est expulsé des Etats sous peine de galères (5) .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 1604 p.120 .

(2) A.D.S. B 1135 f°20 .

(3) A.D.S. B 010 .

(4) A.D.S. B 6435 .

(5) A.D.S. B 1123 f°55 .

Deux étrangers de Genève, Etienne Gautier et Jeanne Renaud, qui ont quitté leurs conjoints respectifs pour mener à Carouges une vie libertine et scandaleuse, sont condamnés en 1785 à être expulsés des Etats (1) .

La législation mise en place au cours des siècles est donc bien toujours appliquée . Si notre époque juge que l'adultère est puni alors avec une grande sévérité, la relative mansuétude pour les concubins, la patience des autorités qui n'hésitent pas à infliger des peines répétées de prison avant d'en arriver à des peines plus sévères font deviner une machine judiciaire attentive aux situations individuelles .

Quelques documents prouvent en effet qu'avant de condamner la justice se préoccupe des conséquences de cette condamnation sur l'entourage .

En 1785 on dénonce à l'avocat fiscal général, la liaison d'un nommé Jance et de la fille Corneri (2) . La liaison est déjà ancienne, plusieurs enfants sont déjà nés . Il faut faire cesser ce scandale qui est cause de la séparation des époux Jance, mais on hésite à punir ; ne faudrait-il pas simplement leur faire défense de se fréquenter car : "la punition de Jance entraînant cette fille celle-ci ne pourrait donner aucun secours à sa mère qui serait dans l'indigence ", cette mère qui est une vieille femme tombée en enfance (3). Guillaume Bérard qui a abandonné sa femme à St Jean en 1784 et la délaisse au point qu'elle a été obligée de se pourvoir pour obtenir de quoi vivre, a "des fréquentations scandaleuses" avec Thérèse Salomon, veuve de Joseph Martin . Le curé l'a plusieurs fois exhorté à cesser cette liaison, et l'a déjà fait mettre plusieurs fois au cep par le commandant de St Jean ; mais le curé n'a rien obtenu . En février 1784, un enfant naît . Le juge mage s'en mêle : "cet homme est incorrigible par les voies de la douceur, il promet mais ne tient rien " . IL faut un exemple car : "la débauche commence de régner dans cette ville " . Que valent ces deux pécheurs ?

\* \* \*

(1) A.D.S. B 6435 .

(2) A.D.S. B 58 .

(3) Les enfants n'ont pas encore l'importance qu'ils ont à notre époque . Le souci du magistrat n'est pas alors le sort des enfants du couple, mais celui de l'aïeule . A notre époque la primauté est inversée .

"Lui ne mérite guère d'égard" puisqu'il a constamment désobéi et que c'est lui qui a débauché la femme . Thérèse Salomon est une veuve d'une trentaine d'années, chargée de deux petits enfants, elle "a besoin d'industrie et du travail de ses mains pour vivre et entretenir les enfants dont elle a la tutelle " . Ses enfants ne peuvent se passer d'elle et le juge pense qu'elle "est encore digne pour cette fois de commisération, pouvant se faire qu'une forte admonestation de la part du Sénat la corrige " . En effet, 15 jours plus tard, Thérèse reçoit un verbal d'admonestation(1) ; il faut cesser cette fréquentation sous peine de prison .

Même souci de la famille dans le sentiment de l'avocat qui, en 1785, accorde une remise de peine à Jean Maurice Raymond, de Bourg St Maurice, condamné en août 1784 à 3 mois de prison par contumace pour adultère et vie libertine . Jean a 4 enfants, l'ainé est imbécile et muet, les autres sont très jeunes, sa femme est "sujette au mal épileptique ", il est pauvre ; voilà un homme accablé par le sort . "Une famille innocente supporterait les conséquences de sa mauvaise conduite ; actuellement il est sans reproches . Il a déjà été puni par son expatriation et paiement de justice " , cela suffit à sa peine (2) .

Il est évident que le séjour en prison est efficace pour toute une catégorie de petits délinquants . L'évêque de Maurienne écrit en 1792 (3) : "je suis très persuadé que le chatiment infligé aux coupables, les rend plus réservés, et peut les corriger utilement . La tolérance des crimes ne fait que les multiplier, et attirer les châtiments de Dieu sur les hommes " .

Mais il est sûr aussi que toute une catégorie d'incorrigibles, de fortes têtes n'est même pas sensible à des séjours répétés en prison, et qu'alors la justice doit punir beaucoup plus sévèrement .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 42 . Le document est en fin de chapitre .

(2) A.D.S. B 1136 f°4 .

(3) A.D.S. B 45 .

La patience de la justice, sa mansuétude devant certains cas, est l'occasion de désaccord avec l'autorité ecclésiastique soucieuse de sauvegarder l'ordre moral à tout prix. Quelques exemples nous en sont parvenus.

Les conflits entre les autorités religieuses et civiles ;

Les autorités religieuses et civiles, même si elles opèrent souvent conjointement, ne poursuivent pas tout à fait le même but en traquant les conduites délictueuses. C'est dans ces affaires de mœurs que se rencontrent des différences d'appréciation pour savoir si une situation est scandaleuse ou pas.

Il arrive que le curé, poussé par un zèle parfois excessif incite à enquêter sur les agissements d'un couple dont la communauté villageoise, elle, ne trouve rien à redire ; nous retrouvons là la tolérance de la société pour les "fréquentations" dont on ne sait pas toujours si elles précèdent ou pas un mariage. En 1785, le chatelain de Conflans est informé par le juge mage que le curé de l'Hopital lui a "fait différentes représentations sur la prétendue mauvaise conduite" d'une veuve de sa paroisse Josephte Perrod avec un piémontais Bernard Borioz que l'on dit marié dans son pays.

Le juge demande des renseignements au chatelain. Mais celui-ci ne sait rien ; le couple ne fait pas scandale dans le pays. Le curé a beau dire "elle a cultivé cet homme au point qu'il mange et couche chez elle", que "le bruit court qu'ils ne font qu'un Lict", le chatelain ne sait rien. Pour éviter tout murmure on va essayer de faire partir le piémontais (1). Mais le plus bel exemple du zèle des religieux, de la tolérance populaire à l'égard de certains écarts de conduite nous est donné par l'histoire de la liaison entre Jean François Caille et Françoise Degrange (2).

A Montmélian, vient s'installer vers 1777, Jean François Caille, un marchand qui fréquente la boutique du cordonnier Jean Claude Fontanel, marié à Françoise Degrange. C'est le curé de Montmélian qui déclenche l'affaire.

\* \* \*

(1) A.D.S. B 35 .

(2) A.D.S. B 29 .

Il écrit le 27 mai 1777 au juge mage qu'il y a longtemps que, dans sa ville, deux personnes entretiennent "la plus étroite et la plus scandaleuse liaison sous le voile d'une société qu'elles disent avoir formé pour leur intérêt réciproque : chacune de son côté est mariée, et tandis que l'épouse de l'un en gémit, en murmure, et m'en porte chaque jour des plaintes les mieux fondées, le mari de l'autre ne dit mot, justifie au contraire d'autant qu'il le peut sa femme des imputations du public, ce qui fait présumer avec assés de raison qu'il est complice de sa mauvaise conduite " .

Le curé ajoute qu'ils se sont arrangés pour habiter l'un près de l'autre, si bien que : "elles demeurent depuis plus d'une année porte à porte, de sorte que elles sont à présent, à ce que disent leurs voisins, et le jour et la nuit ensemble à tout instant " . Le curé leur a fait : "des avertissements charitables "soit seul, soit avec le commandant . Il a prié les pères capucins chez qui ils sont logés, d'expulser l'un des couples ; mais les pères, liés par leur contrat, n'ont rien pu faire . En désespoir de cause le curé s'adresse au juge mage pour faire cesser le mal : "la Religion, les moeurs, le Bon Ordre, la tranquillité publique, tout y est intéressé " car : "ce n'est qu'un cri dans cette ville et dans les environs contre ces gens là ...." .

Le chatelain fait un récit où le scandale prend des proportions plus modestes ; à vrai dire l'histoire telle qu'il la raconte est plutôt une comédie picaresque à quatre personnages . Il parle de la conduite : "si non déréglée au moins imprudente de Jean François Caille et de Françoise Degrange ", conduite qui "a donné lieu à quelques contes populaires & à des risées " . Le chatelain explique comment la femme de Caille qui s'est aperçue des familiarités de son mari "avec une femme qui a quelque peu plus de grâces qu'elle " s'en est ombragée, comment un jour, les deux femmes en sont venues aux mains "& donnèrent la commédie à leur quartier, en réveillant l'attention des voisins qui ont dus s'apercevoir de quelque mésintelligence dans la famille de Caille....." . Le quartier s'amuse , on attache des cornes de mouton à la porte de Fontanel, le mari complaisant, avec une inscription (1)

\* \* \*

(1) On retrouve la même pratique à Moutiers en 1783 où l'on accroche dans la nuit du 8 au 9 juin, à la porte de la boutique de Jean Baptiste Rullier, à une colonne de la halle et à une guérite près du corps de garde, des cornes et "un écrit rempli d'obscénités et injurieux à la réputation de Jeanne Antoinette Mantasti, femme de Rullier " . Ces écrits sont enlevés dès le point du jour mais le public en est instruit ; Rullier porte plainte ; on arrête le coupable . On conclut, à propos de Jeanne : "sa réputation, de même que celle de son mari, n'a été que légèrement affectée par cet incident " .  
A.D.S. B 1125 f°91 .

diffamante, mais ces cornes "par une fâcheuse paresse y demeurèrent assez tard exposées aux malignes plaisanteries des plus matineux " .

Le chatelain suggère que le commandant a été "pressé d'user de son autorité par les sollicitations de ceux qui, par état, sont obligés de veiller à la pureté des moeurs " et en conclusion sur ce qu'il qualifie de "misérable affaire "il s'excuse d'avoir dû déranger le juge mage expliquant que, pour sa part il était "très éloigné de penser que j'eus dû vous importuner de la description de petits écarts dont on ne s'occupe guère que dans des petits endroits comme ceux ci, & dont toute la turpitude ne ressort souvent que par la couleur qu'y donne l'impétuosité d'un zèle sans aménité ni soin de parer aux coups qui blessent & affoiblissent la réputation " .

Sans le zèle du curé, cet écart de conduite serait resté seulement connu de la communauté villageoise qui l'aurait réglé par elle même ; la pression du voisinage obligeant les époux à modifier leur conduite, ou la communauté s'étant accommodée de la situation

Mais, en haut lieu on prend la chose au sérieux . On ordonne le 4 juin au chatelain de séparer Caille et Françoise Degrange . Le juge ordonne au mari de quitter dans les 15 jours la boutique qu'il occupe chez les capucins et d'en prendre une autre plus éloignée du couple Caille . Le juge défend à Caille de fréquenter à l'avenir sa complice, et le menace de punition corporelle arbitraire du Sénat . Mais les amants n'obtempèrent pas .

Le 7 juin, ils partent vers St Pierre d'Albigny où Françoise a une soeur qui tient cabaret . le 9 au matin, Jean François Caille rentre seul et repart le lendemain pour St Pierre . Le chatelain s'inquiète de la tournure des événements "Il est dangereux que la passion irritée par l'obstacle & l'éloignement n'entraîne Caille par des démarches plus couteuses à une perte plus accélérée . Fontanel semble voir tous ces remuements d'un oeil tranquille, et se consoler avec le protecteur de sa femme de son absence " .

Finalement, le 25 juin tout rentre dans l'ordre . Ce jour là, Caille est mis en prison au fort de Montmélian ; Françoise Degrange a rejoint son mari depuis 4 jours . Même le mari trompé est mécontent car il n'apprécie pas d'avoir eu à déménager !

Les causes de discorde entre les autorités sont multiples . En 1785 les prêtres de la paroisse de St Léger à Chambéry se plaignent de la perte de leur autorité (1) .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 58 . Le document se trouve en fin de chapitre .

"Lorsque nous faisons des représentations on veut que nous apportions des preuves et que nous nous mettions presque en instance " . Ils demandent à l'avocat général à quoi les obligent les arrêts du 16 décembre 1746 et du 19 juillet 1762, par lequel le Sénat déclare que le choix des personnes à mettre aux Repenties appartient aux curés exclusivement . Les prélats se plaignent que leur vigilance n'a pas été suivie d'effets "n'étant pas soutenus comme autrefois par la force " .

La plupart du temps cependant la rivalité ne se situe pas au plan du pouvoir que chacune des deux parties veut sauvegarder mais plutôt au plan moral de l'appréciation de ce qui est tolérable ou pas .

Parfois c'est le chatelain qui se gausse des châtiments infligés par le curé . Celui de Conflans écrit en 1782 à propos d'un couple adultérin :

"la marotte qu'ont les curés de ces paroisses dès qu'un homme tombe dans une telle faute c'est de lui infliger une amende de 50 à 100 Livres et s'ils ne veulent se rendre à leur invitation ils menacent de vous en informer, laquelle amende ils appliquent aux réparations des ornements de l'église .

Il vaut beaucoup mieux qu'une personne subit la prison car la peine fait contenir les autres que d'orner une sacristie des sottises des hommes ...." (1) .

D'autres fois ce sont les ecclésiastiques qui sont soupçonnés de laxisme. rappelons nous l'étonnement de cet avocat chambérien (2) découvrant les "moeurs populaires", en jugeant à St Genis, et qui trouve l'official et le curé "un peu dolents" face à un concubinage entre cousins germains qui dure depuis 6 ans (3) .

Mais il arrive aussi que les rivalités prennent un tour aigu, avivées par le souci de limiter l'influence de l'autre, par le heurt de caractères différents, des intérêts locaux opposés comme le montrent les démêlés du chevalier de Mongenis, le juge mage de Maurienne avec les autorités religieuses de St Jean . Nous suivons ces démêlés à travers une nombreuse correspondance que le juge mauriennais échange pendant l'année 1769 avec l'avocat fiscal général ; correspondance qui nous dévoile la vie mouvementée de deux couples .

\* \* \*

(1) A.D.S. B 50 .

(2) voir p. 56

(3) A.D.S. B 1773 .

La première histoire est celle de Jean Herman et de Marie Lambert (1) . Un tailleur français, originaire de Paris, Jean Herman, a quitté sa ville pour aller travailler à Turin . En route il s'arrête à Modane chez le nommé Bernard, père d'un compagnon de travail parisien qui lui trouve du travail chez divers particuliers de St Jean . Notre homme s'arrête donc quelques temps à St Jean . Il loge dans la même maison qu'une certaine Marie Lambert, veuve de Félix Gaven ; la veuve lui fait ses repas . Ils envisagent de s'établir ensemble en se mariant ; lui tailleur, elle cabaretière, "ils pourroient bien gagner leur vie " . Mais les parents de Marie voient cette union d'un mauvais oeil . Ils alertent le curé qui invite Herman à quitter la ville . Herman n'est pas une forte tête ; c'est un homme docile ,il serait prêt à obéir . Cependant l'évêque, alerté par le curé, prévient le juge mage . L'avocat fiscal général, alerté lui aussi demande au chevalier de Mongenis, le juge mage, de s'informer . Celui-ci dans son rapport du 13 avril 1769 ne trouve rien de scandaleux dans cette affaire . Qu'importe, l'avocat général lui demande tout de même d'ordonner au tailleur de partir ,ce qui est fait le 15 avril . Jean Herman répond "avec toute la docilité, la soumission et le respect qu'on peut exiger " . Il ne croit pas avoir donné lieu à scandale, il a l'intention d'épouser cette veuve, et explique que si les choses ont trainé c'est à cause des tracasseries des prêtres de St Jean qui, après lui avoir fait venir son extrait de baptême ont exigé qu'il le renvoie à Paris pour le faire légaliser, ont ensuite exigé le consentement de son père, malgré son insistance à répéter que dans ce pays ce n'est pas nécessaire . On lui a demandé ensuite un certificat de liberté ; tout ceci est certes légal, mais visiblement notre homme n'est pas habitué à tant de formalisme . Le 16 avril Jean Herman demande au juge un délai de 3 semaines pour mener au bout ses formalités ; il arrive à convaincre le magistrat de sa bonne foi : "sa cause ne me paroissant pas d'ailleurs si mauvaise, sa physionomie ni son air n'annonçant pas un mauvais génie " , et le juge se fâche contre les ecclésiastiques . Il écrit le 16 avril 1769 : "je ne puis vous taire, Monsieur, qu'on observe une bizarrerie pétulante dans la conduite de ces ecclésiastiques Maurianois qui tantot accordent tout et passent tout a dépit du bon sens, tantot refusent tout sans discernement et font à leur prélat des Relations à leur gré suivant leur jeunesse inexpérimentée, tellement qu'on ne peut guère se fonder sur ce qu'ils font ny sur ce qu'ils disent, si on n'a pas la précaution de vérifier les choses par

\* \* \*

(1) A.D.S. B 5672 .



des voyes plus assurées que les leurs, ayant un zèle qui paroît à chacun mal entendu et mal dirigé " .

Mais l'évêque insiste pour que le tailleur étranger parte ; il écrit à nouveau à l'avocat général le 28 mai . Celui-ci redemande une information précise : vivent-ils ensemble ? Ya-t-il scandale ?

Le chatelain répond le 4 juin qu'ils vivent dans la même montée, mais dans des logements séparés, qu'ils ont toujours l'intention de se marier quand toutes les démarches seront faites .

Ils affirment au juge mage qu'ils mangent ensemble, la veuve faisant les repas pour le tailleur et ses ouvriers . Marie doit s'occuper du sort de ses enfants, faire nommer un curateur, rendre compte de sa tutelle . Ceci est fait le 13 juin, et Marie rentre alors chez ses parents pour y vivre jusqu'à son mariage et couper court aux rumeurs . Le juge en veut aux ecclésiastiques : "je souhaite que Messieurs les prestres en soient contants . je ne sçais pas pourquoy ils se sont si fort obstinés a faire leur rapport a leur prélat contre ces deux pauvres misérables, plutôt que contre certains riches de cette ville de qui le public a beaucoup plus murmuré " .  
Finalement le couple se marie le 1<sup>e</sup> août 1769 .

Mais pendant que le chevalier de Mongenis informait sur ce couple, somme toute assez tranquille, d'autres soucis lui arrivaient avec le couple Yves Gravier, Françoise Fontan, dont la vie était tumultueuse (1) .

Yves Gravier est condamné pour concubinage avec Françoise Fontan, une femme de Modane, dont le mari est absent des Etats, et qui tient cabaret avec sa soeur . Yves Gravier et la Fontan sont mis en prison à St Jean à la suite d'un arrêt du Sénat de juin 1769 .

Le chevalier de Mongenis est accusé par les religieux de complaisance envers le couple qu'il n'a pas séparé ; Gravier devait purger sa peine à Chambéry et Françoise à St Jean . Mais Gravier est malade et en si mauvais état qu'un certificat du chirurgien atteste qu'il n'est véritablement pas en état d'être conduit à Chambéry "il ne peut pas se tenir debout " .

Evidemment, les conditions de détention ne sont pas propres à faire cesser leur commerce . Le juge mage écrit : "les prisons sont si pleines estant

\* \* \*

(1) A.D.S. B 5672 . Voir p. 468 le détail de l'épopée de Gravier .

trop étroites que je suis obligé de le laisser ainsi que la Fontan chacun dans leurs chambres mais voisines et telles qu'ils peuvent se voir et se parler pendant le jour tellement que suivant le motif pour lequel ils sont détenus, le remède pouvoit estre pire que le mal, mais je ne puis pas faire mieux faute de place " .

Le curé de St Jean, chargé par l'évêque de vérifier ce qui se passe dans les prisons a été informé que Gravier et la Fontan : "prenoient le café et mangeoient ensemble, mais il n'a pas voulu dire, pour l'édification du public qu'il n'y avoit pas de la place aux prisons pour les séparer totalement, et qu'ils ne se sont jamais trouvé ensemble seuls qu'en présence de quelque personne " (1) .

Le 22 juin, les choses ne se sont pas arrangées ; Gravier n'est toujours pas en état d'être voituré à Chambéry "tant il est affaibli par la très rigoureuse diète où on le tient " . Le juge mage insiste le 2 juillet, son état a empiré : "le chagrin de son emprisonnement l'a si fort saisi que s'il déchoit encore d'un moindre degré il risque de mourir avant l'échéance du terme porté par l'arrêt " ; Yves Gravier envoie une supplique pour rester dans les prisons de St Jean . Mais les ecclésiastiques s'en mêlent : "dans la crainte que ce détenu ne vienne a bout de justifier qu'ils l'ont calomnié tout au moins pouvoir le découvrir coupable aujourd'hui dans le logement que luy et la Fontan ont dans les prisons .....ils sont à fureter très souvent avec mystère pour savoir ce qui se passe dans les prisons " , et le juge mage est obligé de se justifier à nouveau en envoyant un certificat de chirurgien sur l'état de Gravier car : "les prestres vont disant que je favorise ce prisonnier, il est très aisé de vérifier aujourd'hui la vérité de tout ce que je vous ai mandé.....j'ai fait ce que l'humanité me dictoit " .

Enfin le 3 août, le chevalier est soulagé ; la Fontan qui n'a été condamnée qu'à 2 mois de prison sort le lendemain : " ainsi les prestres de cette ville partisans de Rd. Filiol, vicaire de Modane ne surveilleront plus sur la situation et l'estat de maladie de Gravier, relativement à ce qu'il pouvoit voir la Fontan dans les prisons " .

\* \* \*

(1) Ces conditions précaires de détention, sans doute les mêmes partout, expliquent pourquoi dans les condamnations pour concubinage, hommes et femmes condamnés à la prison, doivent toujours purger leur peine dans deux villes différentes ;

On apprend finalement par le juge mage que, si l'évêque est intervenu si souvent pour faire séparer les deux misérables prisonniers, c'est sur le rapport que lui a fait un jeune prêtre "fort peu considéré", curé à Modane, et dont le père est en concurrence commerciale avec Gravier . Le juge est scandalisé "véritablement nombre de gens craignent que, dorénavant l'honneur et l'intérêt des particuliers ne dépendent un peu trop du fiel pétulant de ces enfants qu'on a fait prestre, puis leur seul rapport sans estre vérifié d'ailleurs par Monseig<sup>r</sup> porte si loin, et qu'ils ont une si grande facilité de satisfaire leur ressentiment " .

Il ressort de l'étude de ces désordres que la machine répressive se met en marche grâce à la vigilance quasi infaillible du curé, garant de l'ordre moral, des autorités civiles locales, chatelain ou conseil de paroisse, soucieux de la tranquillité publique . La tolérance de la communauté à certaines situations illicites, la lenteur, l'impuissance de la justice, permettent l'existence de liaisons persistantes . Ces liaisons sont souvent assez longues pour que naissent plusieurs enfants illégitimes qui vivent entre père et mère comme des enfants légitimes . Mais quand une décision de justice sépare le couple, que deviennent les enfants ?  
Nous allons maintenant nous pencher sur le sort des enfants nés des amours illégitimes .

\* \* \*

Monsieur

J'ai l'honneur de vous faire part que depuis huit ans une nommée Catherine  
Grisard femme de Charles Nicou de ma paroisse, de bauche une partie de ma  
jeunesse et scandaleuse etonnantent toute ma paroisse; plusieurs pères et  
mères me sont déjà venue reclamer leurs enfans d'entre les brats, des epouses  
leurs epoux et finalement le porteur de la pntes vient de me reclamer son  
fils unique qui avoit eleve avec les derniers soins et les plus beaux exemples  
lui et la femme et qui ce fils vient de repondre qu'on le couperoit plutôt en  
pieces que de quitter cette femme; un tres honnête homme nommé philibert  
Tardi age de cinquante ans, la ~~la~~ <sup>la</sup> ~~pris~~ <sup>pris</sup> dans le fait même du crime; deux  
filles de 15. a 20. ans, sont trouves seules dans la maison et sur le lit d'un  
garcion dans la posture la plus indecente ~~les~~ <sup>les</sup> ~~minut~~ <sup>minut</sup>; cent autres temoins, et  
peutetre pas un de ma paroisse qui n'ait vu ou entendu des choses scandaleuses  
de sa part, chez elle, dans les cabarets, dans les foires, les vogues, les dances et ailleurs,  
dont j'aurais l'honneur de vous donner les depositions que vous jugerez a propos,  
aucun de ses parens ne la frequente ni regarde; son mari est entierement  
abruté par le vin: je n'ai que le glaive spirituel qu'elle foule et foule  
constamment aux pieds; j'ajouterais que je l'ai vu moi même seules elle

avec un soldat de Savoie qui retirait les mains de dessous ses jupes, un  
jour de fête du patron après avoir voulu opiniâtement se confesser à moi,  
elle a passé une partie de la nuit seule chez un garçon et tant d'autres; et  
sur les charitables remontrances que je lui en ai fait, elle m'a répondu et dehors,  
qu'elle ne fermeroit jamais la porte à personne ni de jour ni de nuit; elle se  
glorifie que depuis plus de quatre ans son mari n'a pas eu l'honneur de coucher  
avec elle, quelle ne l'a jamais aimé, ni ne l'aimera.

Dans ce détroit, par le zèle que je dois et que vous avez pour la religion, comme  
dans le plus profond respect j'ai l'honneur de recourir à votre autorité, et  
d'être

Monsieur

Criët le 13 mai 1780.

votre très humble et très obéissant  
serviteur M. Bouvier Curé


M. Bouvier Curé de Crêt le 13. mai  
1780.

Gouverneur Catherine Girard  
femme de Charles Nicou

Extrait des archives de  
Senar de Savoie

1778

Le Senat étant informé de la vie scandaleuse que Etienne Velat de la paroisse de Cloubert et Agathe Chambet habitant de la même paroisse ont menés, et continuent de mener de plusieurs années, ordonne que ledit Etienne Velat sera traduit dans les prisons de cette ville pour y rester pendant quatre mois, et que la D<sup>me</sup> Chambet sera traduite dans les prisons de la ville de St Jean de Maurienne pour y rester pendant trois mois, et leur fait inhibition et défense de se fréquenter sous plus grande peine arbitraire au Senat. Fait à Chambéry au Senat le vingt-unième juillet mil sept cent soixante, et dix huit.

  
Peronne

Je soussigné chatelain de la paroisse de St helene, et montion, certifie avoir notifié l'ordonnance cy dessus à l'Agathe Chambet ce jour d'hui, laquelle j'ay fais arrêter, et conduire aux prisons de St Jean de Maurienne, en execution de la dite ordonnance, en foy de quoy, à St helene des Millieres ce 24. juillet 1778.

Laisant

Extrait des Registres de la Judicature  
de Maurice

Verbal d'admonestation faite à Thérèse  
Salomon de la ville de Beau

Le septième may mille sept cent quatre vingt et quatre  
nous les Barons Bonnet deff jéau, Barons Juges Majeurs de la  
provinc de mauricie, Savoir faisons que en execution  
de la Lettre du Jugeur avocat general du vingt deuxieme  
dernier par laquelle il nous a <sup>chargé</sup> que lesdits la  
Charge de nous mander de faire en l'espérance de  
monsieur l'avocat fiscal, à la Thérèse salomon veuve  
de joseph merdus une forte admonestation sur la vie  
peu reguliere qu'elle a mené avec le nommé guillaume  
Berard de cette ville, et de lui redire de mener ce  
Lavoir une vie plus reguliere, et de sejourner toutes frequenter  
avec ledit Berard sous peine de prison et autres plus grandes  
arbitraires ~~en~~ sous l'ousequence mande venir  
La dite Thérèse salomon par devant nous dans notre  
étude en la ville deff jéau ou nous Lavons en l'espérance  
de monsieur l'avocat fiscal fortement admonesté sur  
son inondite passé avec intermédion que nous lui  
avons fait de mener a l'avoir une vie plus honneste  
et plus reguliere et de sejourner toutes frequenter  
avec ledit Berard sous peine de prison  
et autres plus grandes arbitraires au cas que  
La dite salomon a prouvé de faire et de mener par



Plainte  
Tibi Soli.

Vous ne devez pas ignorer, Monsieur, que le S<sup>r</sup> Antoine Descotes habitant à la Sevas village de la paroisse du Bourget vit depuis environ sept ans dans un concubinage public avec une nommée Michelle Duc dit Catty; on lui a fait toutes les représentations possibles sans rien opérer; au contraire jusqu'à présent ils gardoient encore quelques bienséances, mais aujourd'hui ils vivent ensemble comme mari et femme, et cela au grand scandale de la paroisse; ils ont déjà une fille de cinq ans qu'ils mènent publiquement par la main, outre cela la dite Duc est prête d'accoucher. pour obvier à ce scandale il faudroit que M<sup>r</sup> le Curé Général fit appeler François Larros D<sup>t</sup> Bellet qui est conseiller du Bourget habitant à la Sevas près des D<sup>s</sup> concubinaires à qui il donneroit ses ordres pour faire cesser le crime, ou le mariage, ou séparation.



Les Soussignés ont l'honneur de représenter à Monsieur le  
Procureur général que depuis la paroisse de St Léger depuis  
des longues années, ils n'ont jamais vu le vice ~~le~~ lever le  
masque avec impunité, et le libertinage des mœurs se  
montrer avec tant d'effronterie, jusqu'à nos jours on n'avoit  
jamais souffert des lieux publics de débauche, quelques  
exemples de sévérité prévengonoient ce désordre pernicieux à  
l'état et à la Religion.

Depuis long-temps nous gémissons sur ces excès désastreux  
inconnus à nos pères, nous nous plaignons sans que nos plaintes  
puissent en arrêter les progrès, le scandale subsistant au  
faubourg de Montcuillant en est une preuve bien évidente:  
le Sr. Jance après avoir abandonné sa femme et ses Enfants  
vit depuis plusieurs années avec la fille de la veuve Cornery;  
quatre Enfants ont été les fruits malheureux de ce commerce  
adultère, scandaleux et notoire; le peuple nous accuse de  
lâcheté et d'indolence; les plus réservés nous taxent  
d'indifférence; tandis qu'il n'est pas d'efforts que nous  
n'ayons fait, mais toujours inutilement, pour abolir ce  
scandale et tant d'autres qui sont également publics.

Lorsque nous faisons des représentations, on veut que nous  
apportions des preuves, et que nous nous mettions presque en  
instance; en réfléchissant, on en connoit bientôt la difficulté  
et on prévoit aisément le danger, et les inconvénients fâcheux  
qui résulteroient de la plus légère imprudence à cet égard.

Les Curés susd<sup>ts</sup> demandent et prient instamment qu'on  
veuille leur expliquer ce à quoi les obligent les arrêts  
du 16 décembre 1746 et celui du 19 juillet 1762 par les  
quels le Senat déclare que la connoissance et le choix

Des personnes qui sont dans le cas d'être mises dans la maison des Repenties, et dans celui d'en sortir appartiennent aux R<sup>es</sup> Cures exclusivement à tout autre . . . et à ces fins exhorte les R<sup>es</sup> Cures à continuer leurs soins sous le fait de la s<sup>te</sup> bonne oeuvre.

Ensuite de cette exhortation les soins ont été continués, mais bien infructueusement, n'étant pas soutenus, comme autrefois, par la force: les Cures sont-ils dépourvues de ce droit par des arrêts postérieurs? il faut que cela soit, puisqu'on ne les consulte plus, et que l'on ne met dans cette maison que des personnes qui manquent de pain et de gîte. S'il arrive qu'on y en conduise quelques unes, qui l'aient mérité, on ne leur donne pas le temps de reconnoître leurs égaremens, par l'empressement qu'on a à les faire sortir.

L'unique intérêt du bon ordre et de la pureté des mœurs, leur fait donc souhaiter un éclaircissement, qui les mette à l'abri de la Calomnie; si on persiste à exiger des preuves et des témoignages autres que ceux qu'on peut donner en pareil cas après des exactes recherches, et de prudentes informations, ils se borneront à genir devant le Dieu de toute pureté sur ces maux destructeurs qui privent l'état de bons citoyens, et l'Eglise de vrais Chrétiens.

Alexandre Cune  
J. Trupien  
chme-cure